

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarantième session (20^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

ÉTATS FINANCIERS POUR 2010

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient les états financiers pour 2010 (document WO/PBC/18/3), qui sont soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa dix-huitième session (12 – 16 septembre 2011).
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-huitième session, tenue du 12 au 16 septembre 2011" (document A/49/16).
3. *L'Assemblée générale est invitée à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/18/3, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

[Le document WO/PBC/18/3 suit]

Comité du programme et budget

Dix-huitième session
Genève, 12 – 16 septembre 2011

ÉTATS FINANCIERS POUR 2010

Document établi par le Secrétariat

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2010 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l'article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2010 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À la quarante-troisième série de réunions des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l'adoption par l'OMPI des normes IPSAS d'ici à 2010 (document A/43/5). Les états financiers pour 2010 constituent la première série d'états financiers établis conformément aux normes IPSAS.
3. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2010, ainsi que ses recommandations et les réponses du Secrétariat à celles-ci, figurent dans le document WO/PBC/18/4.
4. *Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des états financiers pour 2010 qui figurent dans le présent document.*

[Les états financiers pour 2010 suivent]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

États financiers

au 31 décembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

▪ Introduction.....	3
▪ État de la situation financière	9
▪ État de la performance financière.....	10
▪ État des variations des actifs nets	11
▪ État des flux de trésorerie.....	12
▪ État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels	13
▪ Notes relatives aux états financiers.....	15
▪ Annexe I – État de la situation financière par unité fonctionnelle	50
▪ Annexe II – État de la performance financière par unité fonctionnelle.....	51
▪ Annexe III - Comptes spéciaux par contributions de donateurs	52

INTRODUCTION

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2010 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI conformément à l'article 6.7 du Règlement financier.
2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2010, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 8.11 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.
3. Les états financiers pour 2010 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À la quarante-troisième session des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l'adoption par l'OMPI des normes IPSAS d'ici à 2010 (document A/43/5). Cette décision s'inscrivait dans le cadre d'une initiative engagée à l'échelle du système des Nations Unies et approuvée par l'Assemblée générale (A/RES/60/283(IV)) et visait à remplacer les Normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) existantes par les normes IPSAS, internationalement reconnues. Les états financiers pour 2010 constituent la première série d'états financiers préparés conformément aux normes IPSAS.
4. Jusqu'en 2009, les états financiers étaient préparés et présentés à l'Assemblée générale sur la base d'un calendrier biennal, avec la présentation d'un état financier intermédiaire pour l'année en cours. Des modifications apportées au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier, ramenant la période couverte de deux ans à un an afin d'assurer une conformité totale avec les normes IPSAS, ont été approuvées par les assemblées des États membres à leur quarante-septième session en 2009 (document A/47/6).

POINTS ESSENTIELS CONCERNANT L'EXÉCUTION DU BUDGET

Explication des raisons motivant les écarts entre les montants budgétaires et les montants réels en 2010

Les chiffres annuels en ce qui concerne les recettes et les dépenses correspondent aux chiffres approuvés qui figurent à l'annexe VIII du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 (publication n° 360F/PB1011 de l'OMPI). Une comparaison des recettes et des dépenses inscrites au budget par rapport aux recettes et aux dépenses réelles figure dans l'état financier V. Le montant total des recettes réelles pour la première année de l'exercice biennal a été de 292,5 millions de francs suisses par rapport au montant inscrit au budget estimé à 305,5 millions de francs suisses pour la première année de l'exercice biennal. Le montant des dépenses réelles pour la première année s'est élevé à 289,4 millions de francs suisses par rapport au budget estimé à 313,7 millions de francs suisses pour la première année de l'exercice biennal. L'excédent budgétaire réel net a été de 3,1 millions de francs suisses.

Ci-après une explication des raisons motivant les écarts significatifs entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

RECETTES

Le montant des recettes réelles en 2010 a été inférieur de 12,8 millions de francs suisses (soit 4,3%) au budget estimé. Cet écart s'explique principalement par

1. une diminution des recettes provenant des taxes perçues au titre des systèmes d'enregistrement international de l'OMPI par rapport aux prévisions; et
2. une diminution du montant des recettes provenant des intérêts par rapport aux prévisions.

Le montant des recettes provenant des taxes perçues au titre des systèmes d'enregistrement international a reculé de 11,0 millions de francs suisses (soit 4,0%). Ce chiffre résulte de la reprise plus lente que prévu de l'activité économique mondiale qui a eu une incidence directe sur le volume de l'activité d'enregistrement, notamment en ce qui concerne les systèmes de Madrid et de La Haye :

- i) 59 482 inscriptions et renouvellements par rapport aux 65 500 demandes prévues dans le cadre du système de Madrid; et
- ii) 5 009 inscriptions et renouvellements par rapport aux 5 700 demandes prévues en 2010 dans le cadre du système de La Haye.

S'agissant du montant des recettes provenant des taxes du PCT, le nombre de demandes internationales déposées en 2010 est estimé à 163 700 contre 163 800 demandes prévues. Cet écart s'explique par : i) l'augmentation des retards dans la réception par l'OMPI du paiement des taxes de dépôt; ii) l'augmentation constante du nombre de demandes internationales déposées sous forme électronique, qui s'est traduite par un volume plus élevé que prévu de réductions de taxe pour les demandes internationales déposées sous forme électronique; iii) un nombre légèrement plus élevé de retraits des demandes; et iv) le différentiel de taux de change.

Le montant des recettes réelles provenant des intérêts a été de 3,1 millions de francs suisses (soit 37%) en dessous des prévisions, en raison de taux d'intérêt moins élevés que prévu appliqués aux comptes bancaires de l'OMPI. Cet écart a été compensé par un montant légèrement supérieur des recettes provenant du Centre d'arbitrage et de médiation et d'autres sources.

DÉPENSES

Principaux écarts en ce qui concerne les dépenses

Programme 1 Brevets – Des activités supplémentaires en matière de conseils juridiques et pratiques sur les brevets et les modèles d'utilité ont été prévues dans le cadre de ce programme. Les ressources allouées à ce programme ont été ajustées en conséquence, dans les limites fixées par l'article 5.5 du Règlement financier sur les virements de crédits. L'écart par rapport au budget initial est conforme à cet ajustement. Ce programme a également bénéficié de ressources supplémentaires pour 2010-2011, à hauteur d'environ 0,2 million de francs suisses, pour deux projets relatifs au Plan d'action pour le développement: "Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence" et "Propriété intellectuelle et domaine public".

Programme 2 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques – Des activités supplémentaires en matière de conseils pratiques et juridiques sur les marques ont été prévues dans le cadre de ce programme. Les ressources allouées à ce programme ont été ajustées en conséquence, dans les limites fixées par l'article 5.5 du Règlement financier sur les virements de crédits. L'écart par rapport au budget initial est conforme à cet ajustement. Le programme a bénéficié de ressources supplémentaires pour 2010-2011, à hauteur d'environ 0,2 million de francs suisses, pour deux projets relatifs au Plan d'action pour le développement : "Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence" et "Propriété intellectuelle et domaine public".

Programme 3 Droit d'auteur et droits connexes – Des activités supplémentaires en matière de développement du droit d'auteur ont été prévues dans le cadre de ce programme. Les ressources allouées à ce programme ont été ajustées en conséquence, dans les limites fixées par l'article 5.5 du Règlement financier sur les virements de crédits. L'écart par rapport au budget initial est bien en dessous des ressources supplémentaires allouées. Le programme a bénéficié de ressources supplémentaires pour 2010-2011, à hauteur d'environ 0,4 million de francs suisses, pour trois projets relatifs au Plan d'action pour le développement : "Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence", "Propriété intellectuelle et domaine public" et "Propriété intellectuelle, technologies de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès aux savoirs".

Programme 4 Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 5 Système du PCT – Le montant des dépenses dans le cadre de ce programme rend compte des efforts déployés pour gérer les opérations de manière plus efficace en termes de coûts. En témoigne un montant des dépenses inférieur aux prévisions dans les services contractuels dans le domaine de la sous-traitance de la traduction, de l'informatique et de tâches administratives. La baisse des dépenses de personnel témoigne également du nombre plus élevé que prévu de départs de l'Organisation dans le cadre du programme de cessation volontaire de service, ainsi que de l'accent constant mis sur l'utilisation efficace des ressources humaines.

Programme 6 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne – Des tendances similaires peuvent être observées dans le cadre des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne, où des économies ont été réalisées dans les dépenses de personnel et les dépenses autres que les dépenses de personnel par rapport aux prévisions.

Programme 7 Arbitrage, médiation et noms de domaine – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 8 Coordination du Plan d'action pour le développement – La sous-utilisation des ressources allouées aux dépenses autres que les dépenses de personnel en 2010 dans le cadre de ce programme résulte principalement du fait que la Conférence internationale sur l'intégration du développement dans la politique en matière de propriété intellectuelle, qui représente une part conséquente des dépenses autres que les dépenses de personnel de ce programme, est prévue pour la seconde année de l'exercice biennal.

Programme 9 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés – L'écart résulte principalement de la réaffectation des activités liées aux conseils juridiques et pratiques sur les brevets, les modèles d'utilité et les marques et aux activités de développement du droit d'auteur aux programmes 1, 2 et 3 respectivement. Compte dûment tenu de ces ajustements, le montant des dépenses se situe dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget. Le programme a bénéficié de ressources supplémentaires pour 2010-2011, à hauteur de 1 million de francs suisses, pour trois projets relatifs au Plan d'action pour le développement : "Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence", "Projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)", et "Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés".

Programme 10 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 11 Académie de l'OMPI – Dans le cadre du programme de réorientation stratégique, des transferts de ressources de personnel ont été réalisés dans certains domaines en raison de besoins opérationnels. La révision correspondante a entraîné une réduction des ressources de personnel dans ce programme. Compte tenu de ce qui précède, le montant des dépenses se situe dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 12 Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 14 Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle – Ce programme a bénéficié de ressources supplémentaires pour 2010-2011, à hauteur d'environ 1,0 million de francs suisses, pour deux projets relatifs au Plan d'action pour le développement : "Propriété intellectuelle et domaine public", et "Fournir les moyens d'accéder à l'information en matière de brevets". Des ressources de personnel ont également été réaffectées pour appuyer ces projets. L'écart par rapport au budget initial est bien en dessous des ressources supplémentaires allouées.

Programme 15 Modernisation des offices de propriété intellectuelle – Ce programme a bénéficié de ressources supplémentaires pour 2010-2011, à hauteur de 1,2 million de francs suisses, pour le projet relatif au Plan d'action pour le développement intitulé "Propriété intellectuelle, technologies de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès aux savoirs". L'écart par rapport au budget initial est bien en dessous des ressources supplémentaires allouées.

Programme 16 Études, statistiques et analyse économiques – Ce programme a bénéficié de ressources supplémentaires pour 2010-2011, à hauteur de 0,5 million de francs suisses, pour deux projets relatifs au Plan d'action pour le développement : "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique", et "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle". L'écart par rapport au budget initial est bien en dessous des ressources supplémentaires allouées.

Programme 17 Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 18 Propriété intellectuelle et défis mondiaux – Ce programme a bénéficié de ressources supplémentaires pour 2010-2011, à hauteur de 1,0 million de francs suisses, pour deux projets relatifs au Plan d'action pour le développement : "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs", et "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle". En outre, dans le cadre du programme de réorientation stratégique, des transferts de ressources de personnel ont été réalisés dans certains domaines en raison de besoins opérationnels. La révision correspondante a entraîné une augmentation des ressources de personnel allouées à ce programme.

Programme 19 Communications – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 20 Bureaux extérieurs et relations extérieures – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 21 Direction générale – Des ressources supplémentaires ont été allouées au présent programme afin de répondre aux besoins de la nouvelle Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées, du Bureau des questions éthiques et de WIPO Lex. Compte tenu de ce qui précède, le montant des dépenses se situe dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 22 Gestion des finances, du budget et du programme – Ce programme a bénéficié de ressources supplémentaires pour 2010-2011, à hauteur de 0,6 million de francs suisses, pour le projet relatif au Plan d'action pour le développement intitulé "Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement". Compte tenu de ce qui précède, le montant des dépenses se situe dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 23 Gestion et mise en valeur des ressources humaines – Les dépenses dans le cadre de ce programme ont été supérieures aux prévisions durant la première année de l'exercice biennal, en raison des besoins de formation nécessitant des ressources importantes en ce qui concerne la mise en place du nouveau système de gestion des compétences et de perfectionnement du personnel, la mise en place et le lancement du système de recrutement électronique, les travaux concernant la révision du Statut et Règlement du personnel et l'utilisation de centres d'évaluation pour les recrutements de haut niveau.

Programme 24 Services d'appui administratif – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 25 Techniques de l'information et de la communication – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 26 Audit et supervision internes – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 27 Services de conférence et services linguistiques – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 28 Sécurité – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

Programme 29 Nouvelle construction – L'écart entre les montants réels et ceux inscrits au budget résulte principalement des montants globalement inférieurs provenant de l'intérêt sur le prêt pour la nouvelle construction étant donné que le solde de crédit en cours à la fin de 2010 était inférieur aux montants prévus.

Programme 30 Petites et moyennes entreprises – Les dépenses se sont situées dans la fourchette acceptable (40-60% de la dotation de l'exercice biennal) d'utilisation du budget pour la première année de l'exercice biennal.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ÉTAT FINANCIER I
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2010
(en millions de francs suisses)

	Note	2010	2009 Après restructuration
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents	3	383,5	366,7
Comptes de débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	4	2,2	1,3
Comptes de débiteurs (opérations avec contrepartie directe)	4	24,5	23,9
Stocks	5	2,5	2,4
		412,7	394,3
Actifs non courants			
Matériel	6	3,7	3,8
Immeubles de placement	7	4,3	4,3
Immobilisations incorporelles	8	27,7	28,2
Terrains et constructions	9	316,7	277,3
Comptes de débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	4	0,5	0,6
Autres actifs non courants	10	10,0	10,0
		362,9	324,2
ACTIF TOTAL		775,6	718,5
PASSIF			
Passifs courants			
Comptes de créanciers	11	19,5	24,8
Avantages au personnel	12	17,6	28,1
Montants à payer	13	64,1	63,8
Avances/acomptes clients	14	178,0	169,5
Emprunts exigibles dans l'année	15	1,3	1,4
Provisions	16	2,6	1,9
Autres passifs courants	17	53,7	47,7
		336,8	337,2
Passifs non courants			
Avantages au personnel	12	105,1	96,7
Emprunts exigibles après une année	15	139,1	76,4
		244,2	173,1
PASSIF TOTAL		581,0	510,3
Cumul des excédents		171,3	184,9
Fonds de roulement		8,3	8,3
Écart de réévaluation		15,0	15,0
ACTIFS NETS		194,6	208,2

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Original signé par le
Directeur général

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ÉTAT FINANCIER II
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010
(en millions de francs suisses)

	Note	2010 IPSAS
RECETTES	24	
Contributions statutaires		17,4
Contributions volontaires		9,1
Recettes provenant des publications		0,5
Intérêts		5,2
Taxes provenant du système du PCT		206,1
Taxes provenant du système de Madrid		50,2
Taxes provenant du système de La Haye		3,0
Sous-total taxes		259,3
Honoraires d'arbitrage et de médiation		1,8
Autres/divers produits		1,6
TOTAL DES RECETTES		294,9
DÉPENSES	25	
Dépenses de personnel		208,5
Voyages et bourses		20,0
Services contractuels		39,4
Dépenses de fonctionnement		31,9
Fournitures		2,6
Mobilier et matériel		0,7
Constructions		0,2
Amortissement		5,2
TOTAL DES DÉPENSES		308,5
DÉFICIT POUR L'EXERCICE		-13,6

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ÉTAT FINANCIER III
ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS
pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010
(en millions de francs suisses)

	Notes	Cumul des excédents 2010	Fonds de roulement 2010	Écart de réévaluation 2010	Total actifs nets 2010
Actifs nets au 31 décembre 2007 (selon normes UNSAS)	21	195,3	8,3	-	203,6
Excédents/(déficits) pour l'exercice		24,6	-	-	24,6
Actifs nets au 31 décembre 2009 (selon normes UNSAS)		219,9	8,3	-	228,2
Ajustements IPSAS du solde d'ouverture					
Ajustement pour la comptabilisation des terrains et constructions		136,5	-	15,0	151,5
Ajustement pour la réévaluation des immeubles de placement		0,9	-	-	0,9
Ajustement pour la comptabilisation des créances du PCT		11,5	-	-	11,5
Ajustement pour le report des recettes non réalisées		-132,2	-	-	-132,2
Ajustement pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles		28,2	-	-	28,2
Ajustement pour la comptabilisation des stocks		2,4	-	-	2,4
Ajustement pour la comptabilisation des provisions pour créances douteuses		-7,3	-	-	-7,3
Ajustement pour la comptabilisation des avantages post-emploi		-78,8	-	-	-78,8
Ajustement pour la comptabilisation du matériel		3,8	-	-	3,8
Incidence nette du passage aux normes IPSAS		-35,0	-	15,0	-20,0
Actifs nets au 1^{er} janvier 2010 (selon normes IPSAS)		184,9	8,3	15,0	208,2
Déficit pour l'exercice en cours		-13,6	-	-	-13,6
Actifs nets au 31 décembre 2010	21	171,3	8,3	15,0	194,6

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ÉTAT FINANCIER IV
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010
(en millions de francs suisses)

	Notes	2010
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		
Excédent (déficit) pour l'exercice	État financier II	-13,6
Amortissements – Comptabilisation initiale des immobilisations corporelles	6, 8 et 9	5,2
Augmentation des provisions pour créances douteuses	4	-
Augmentation des provisions pour avantages post-emploi	12	-2,1
(Augmentation) diminution des stocks	5	-0,2
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	4	-1,4
(Augmentation) diminution des avances	4	-
(Augmentation) diminution des autres actifs	10	-
(Augmentation) diminution des avances/acomptes clients	14	8,5
Augmentation (diminution) des comptes de créanciers	11	-11,5
Augmentation (diminution) des montants à payer	13	0,3
Augmentation (diminution) des autres provisions	16	0,7
Augmentation (diminution) des autres obligations	17	6,0
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		-8,1
Acquisition d'immobilisations corporelles	6 et 9	-37,8
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		-37,8
Produits des emprunts	15	64,0
Remboursement des emprunts	15	-1,3
Flux de trésorerie nets des activités de financement		62,7
Augmentation nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		16,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	3	366,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	3	383,5

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ÉTAT FINANCIER V
ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS
POUR L'ANNÉE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2010
(en millions de francs suisses)

	Budget initial (note n°1)	Budget final (note n°1)	Recettes réelles sur une base comparable	Différence (note n°2)
Contributions	17,4	17,4	17,4	-
Taxes				
Système du PCT	219,8	219,8	213,6	-6,2
Système de Madrid	52,8	52,8	48,5	-4,3
Système de La Haye	3,4	3,4	3,0	-0,4
Sous-total taxes	276,0	276,0	265,1	-10,9
Arbitrage et médiation	1,3	1,3	1,8	0,5
Publications	0,5	0,5	0,5	-
Intérêts	8,2	8,2	5,2	-3,0
Divers	2,1	2,1	2,7	0,6
TOTAL	305,5	305,5	292,7	-12,8

Note n°1 - représente la première année du budget approuvé pour l'exercice biennal 2010-2011

Note n°2 - représente l'écart entre le budget final (révisé) et les recettes réelles sur une base comparable

Note n°3 - Dans le présent état, les recettes réelles ont été arrondies à 292,7 millions de francs suisses au lieu de 292,5 millions de francs suisses afin que le détail par fonds (note n° 24) soit égal aux montants consolidés figurant dans l'état de la situation financière (État financier II), où les chiffres sont indiqués en millions. La présentation en millions a été convenue par l'Équipe spéciale des Nations Unies et recommandée par le vérificateur externe des comptes.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ÉTAT FINANCIER V
ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS EFFECTIFS – DÉPENSES
POUR L'ANNÉE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2010
(en millions de francs suisses)

Programme	Titre du programme	Budget initial (note n°1)	Budget final (note n°1)	Dépenses réelles sur une base comparable	Écart (note n°2)
1	Brevets	1,8	1,8	2,2	-0,4
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	1,8	1,8	2,8	-1,0
3	Droit d'auteur et droits connexes	6,5	6,5	7,0	-0,5
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3,6	3,6	2,9	0,7
5	Système du PCT	92,6	92,6	82,0	10,6
6	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	29,8	29,8	27,4	2,4
7	Arbitrage, médiation et noms de domaine	5,1	5,1	4,5	0,6
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	2,8	2,8	2,2	0,6
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	21,6	21,6	15,7	5,9
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	3,1	3,1	3,2	-0,1
11	Académie de l'OMPI	5,2	5,2	4,1	1,1
12	Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI	4,3	4,3	3,5	0,8
14	Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle	4,0	4,0	4,8	-0,8
15	Modernisation des offices de propriété intellectuelle	2,5	2,5	2,8	-0,3
16	Études, statistiques et analyse économiques	1,5	1,5	1,7	-0,2
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	1,4	1,4	1,3	0,1
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux	2,8	2,8	4,1	-1,3
19	Communications	8,0	8,0	7,0	1,0
20	Bureaux extérieurs et relations extérieures	5,8	5,8	5,1	0,7
21	Direction générale	7,4	7,4	9,1	-1,7
22	Gestion des finances, du budget et du programme	8,2	8,2	8,4	-0,2
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	9,9	9,9	11,0	-1,1
24	Services d'appui administratif	26,9	26,9	26,0	0,9
25	Techniques de l'information et de la communication	21,7	21,7	21,4	0,3
26	Audit et supervision internes	1,8	1,8	1,6	0,2
27	Services de conférence et services linguistiques	19,0	19,0	17,4	1,6
28	Sécurité	4,9	4,9	4,8	0,1
29	Nouvelle construction	4,1	4,1	3,2	0,9
30	Petites et moyennes entreprises	2,4	2,4	2,2	0,2
UN	Montant non affecté	3,2	3,2	-	3,2
	TOTAL	313,7	313,7	289,4	24,3
	Solde net	-8,2	-8,2	3,1	11,3
	Ajustements IPSAS au solde				
	Amortissement			-5,2	
	Acquisition d'équipements			1,3	
	Comptabilisation des charges de construction			1,1	
	Comptabilisation de l'intérêt de l'emprunt à la construction			1,9	
	Remboursement du principal de l'emprunt			1,4	
	Changements dans les provisions pour avantages au personnel			-5,9	
	Report des recettes provenant de taxes			-5,7	
	Changement dans les provisions pour créances douteuses			-	
	Comptabilisation des stocks			0,1	
	Sous-total des ajustements IPSAS			-11,0	
	Projets financés sur les réserves			-5,7	
	Solde net ajusté selon la norme IPSAS			-13,6	

Note n°1 – représente la première année du budget approuvé pour 2010-2011

Note n°2 – représente l'écart entre le budget final (révisé) et les dépenses réelles sur une base comparable

Note n°3 – un compte de rapprochement entre les recettes et les dépenses découlant de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice intégral figure à la note n°23 des états financiers

Note n°4 – une explication des différences significatives entre le budget final et les recettes et les dépenses réelles sur une base comparable figure au chapitre intitulé "points essentiels concernant l'exécution du budget" qui précède les états financiers

Notes relatives aux états financiers

NOTE N° 1 : OBJECTIFS ET BUDGET DE L'ORGANISATION

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été créée en 1967, en remplacement des Bureaux Internationaux Réunis pour la Protection de la Propriété Intellectuelle (BIRPI) qui avaient été créés en 1893 pour administrer la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886). L'OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974.

L'OMPI exécute toute une variété de tâches dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a notamment pour fonctions d'aider les gouvernements et les organisations à mettre en place les politiques, les structures et les compétences nécessaires pour exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle au service du développement économique, de collaborer avec les États membres pour élaborer des lois internationales en matière de propriété intellectuelle, d'administrer les traités, de gérer des systèmes mondiaux d'enregistrement pour les marques, les dessins et modèles industriels et les appellations d'origine ainsi qu'un système de dépôt pour les brevets, de fournir des services de règlement des litiges et d'offrir une tribune permettant d'organiser des discussions en connaissance de cause et d'échanger des connaissances spécialisées.

L'Organisation exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI compte actuellement 184 États membres, elle a son siège à Genève (Suisse) et des bureaux de représentation à New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo. Elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'ONU et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral Suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects.

L'OMPI est dirigée par les organes statutaires ci-après, créés par la Convention instituant l'OMPI, qui se réunissent en session ordinaire tous les deux ans au moins et éventuellement en session extraordinaire les autres années.

L'Assemblée générale, composée des États parties à la convention qui sont aussi membres de l'une au moins des unions, est chargée de nommer le directeur général pour une période déterminée qui ne peut être inférieure à six ans, d'adopter le budget des dépenses communes à toutes les unions et le règlement financier, d'inciter les États à devenir parties à la convention et de s'acquitter de toutes autres tâches utiles précisées dans le cadre de la convention.

La Conférence comprend tous les États parties à la convention, qu'ils soient ou non membres de l'une des unions. Elle adopte son budget et les modifications à apporter à la convention et s'acquitte d'autres tâches utiles.

Le Comité de coordination comprend les membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne. Il propose des candidats au poste de directeur général et prépare les projets d'ordre du jour de l'Assemblée générale et les projets de programme et budget de la Conférence; il s'acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la Convention instituant l'OMPI.

Les assemblées des unions de Berne, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de Vienne, de Budapest, de l'IPC et de Paris se réunissent en vertu des différents traités les instituant, qui sont administrés par l'OMPI. Elles adoptent les parties du budget de l'Organisation portant sur les recettes et les dépenses exclusivement imputables à chacune d'entre elles et déterminent le montant des taxes dues à l'OMPI pour les services rendus au titre de chaque traité.

L'OMPI est financée par les taxes découlant des services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par l'Assemblée générale pour chaque exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

NOTE N° 2 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente pendant tout l'exercice. Les états respectent les exigences des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Ces états financiers sont élaborés pour la première fois conformément aux normes IPSAS. Les informations comparatives relatives à l'état de la performance financière et à l'état des flux de trésorerie n'ont pas été fournies conformément aux dispositions transitoires figurant dans la norme IPSAS-1 – Présentation des états financiers, paragraphe 151.

Coûts d'emprunt

Tous les coûts supportés en rapport avec des emprunts sont traités comme des dépenses pour la période au cours de laquelle ils sont supportés. Les coûts d'emprunt (intérêts et taxes) concernant la construction du nouveau bâtiment ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours dans l'attente de la fin des travaux prévue en 2011. Les coûts d'emprunt (intérêts et taxes) concernant l'acquisition auprès de l'Organisation météorologique mondiale des droits de superficie relatifs au site sur lequel le bâtiment du PCT a été construit ont été comptabilisés dans le cadre de la valeur de l'actif et amortis sur le nombre d'années restantes jusqu'à l'extinction des droits de superficie.

Trésorerie, investissements et autres actifs financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour les obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service et aux avantages au titre de la cessation de service (primes de rapatriement et voyage), définies par un actuair indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés selon la méthode du corridor et sont amortis sur le nombre moyen d'années de service restant du personnel en activité. En outre, des provisions sont constituées pour la somme cumulée des

congés annuels, des congés dans les foyers différés et des heures supplémentaires réalisées mais non payées à la date d'établissement des états financiers et pour les allocations d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes. En 2009, un programme de cessation volontaire de service a été mis en place, prévoyant des mesures d'encouragement à la retraite anticipée. Une provision a été constituée, couvrant la partie des prestations qui n'avait pas été versée à la fin de 2009 aux personnes qui avaient opté pour le programme de cessation volontaire de service. Ce programme se terminera en 2012, lorsque toutes les prestations restantes auront été versées.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Risques financiers

L'Organisation est exposée à un risque de change, de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité. Elle perçoit des recettes provenant des taxes et des contributions volontaires et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. L'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers dérivés pour se protéger contre le risque de change.

L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part.

L'Organisation est encore exposée au risque de change lié au coût des pensions pour les fonctionnaires précédemment inscrits à la caisse de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

En outre, elle a des bureaux de représentation au Brésil, aux États-Unis d'Amérique, au Japon et à Singapour, qui disposent d'actifs limités dans la monnaie locale.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique d'investissement de l'Organisation a été élaborée de manière à garantir des placements principalement sous forme de dépôts à court terme.

L'Organisation est très peu exposée au risque de baisse des taux d'intérêt, car seul 3% de son budget de fonctionnement est financé à partir des revenus des investissements. L'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt.

Les comptes débiteurs de l'Organisation proviennent presque exclusivement de ses États membres représentant des gouvernements souverains, c'est pourquoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de banques présentant un risque souverain ou ayant reçu la note A+ ou une note supérieure. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse (CHF) et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses selon les taux de change des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Immobilisations

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. Les terrains et les immeubles de placement sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Les bâtiments occupés sont évalués au coût de la construction lorsqu'ils sont nouveaux, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, tel que déterminé par un expert indépendant au 31 décembre 2010, diminué de l'amortissement cumulé. La valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale du 1^{er} janvier 2010, diminué de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs concernant des rénovations majeures et les améliorations aux immobilisations qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations, autres que les terrains et les immeubles en construction, sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire sur la base suivante :

Catégories	Durée d'utilité estimée
Communications et équipement informatique	5 ans
Véhicules	5 ans
Meubles et mobilier	10 ans
Bâtiments :	
Structure	100 ans
Façade	50 ans
Améliorations des terrains	50 ans
Toiture	60 ans
Sols, murs, escaliers	50 ans
Finitions des sols et des murs	40 ans
Équipement de cuisine	40 ans
Sales de conférence	40 ans
Chauffage, ventilation	30 ans
Installations sanitaires	40 ans
Installation électrique	50 ans
Ascenseurs	40 ans
Équipement de nettoyage extérieur	45 ans

Les valeurs comptables des immobilisations sont examinées pour toute dépréciation résultant d'événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l'actif n'est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute provision pour dépréciation figure dans l'état des résultats financiers.

Stocks

Les stocks comprennent la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement, la valeur des fournitures et du matériel utilisés dans la production de publications et la valeur des articles détenus dans le magasin de vente au détail. La valeur totale des publications finies est déterminée sur la base d'un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications dans les stocks, ajusté pour rendre compte du plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur des publications qui sont retirées de la vente ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l'année dans laquelle elles deviennent obsolètes.

Un inventaire physique annuel est effectué sur tous les stocks de fournitures de publication et d'articles en vente dans le magasin de vente au détail. Un stock permanent est conservé en ce qui concerne les publications pour la vente et des échantillonnages sont réalisés tout au long de l'année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu'il n'y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.

Le coût du papier et d'autres fournitures utilisés dans le processus de production a été évalué selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les articles détenus dans le magasin de vente au détail sont évalués à la valeur d'achat pour l'Organisation. Les stocks sont évalués à la baisse afin de rendre compte de leur valeur nette de réalisation s'ils sont endommagés ou obsolètes. Aucun stock n'est donné en nantissement de passifs.

Actifs incorporels

Les droits d'utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l'Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d'utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés. Les coûts associés au développement et à la maintenance des programmes informatiques sont comptabilisés comme dépenses lorsqu'ils surviennent.

Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Créances

Les créances provenant des opérations de change, qui incluent les taxes requises pour les brevets internationaux, l'enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels et d'autres services et publications, sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque l'enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux marques et au PCT et que les fonds sont reçus pour d'autres produits.

Les contributions statutaires sont comptabilisées dans les produits au début de l'année financière. Une indemnité pour pertes est comptabilisée, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale, auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États Membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11 de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

En ce qui concerne toutes les autres créances, une indemnité pour pertes est déterminée sur la base d'un examen des montants restants dus à la date d'établissement des états financiers.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des opérations de change qui incluent les taxes requises pour les demandes de brevet internationaux, y compris les frais pour les pages supplémentaires pour les demandes présentées sur papier ou en format PCT EASY, l'enregistrement international des marques et l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, sont comptabilisés à la date de publication. Les produits provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d'établissement des états financiers sont reportés jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt couvrant le coût de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçue après publication est également reportée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes liées aux brevets, aux marques et aux dessins ou modèles industriels, y compris les renouvellements, sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les produits provenant des publications et des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisés une fois les produits ou les services fournis dans leur totalité.

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

Information sectorielle

La communication de l'information sectorielle se fonde sur les unions qui constituent l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les recettes et les dépenses encourues par l'Organisation sont réparties entre les unions conformément à une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI [programme et budget révisé pour 2008-2009, annexe IV]. Cette méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions, elle-même déterminée en fonction d'une combinaison des recettes courantes et des réserves. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union de l'actif net de l'Organisation, y compris les soldes, les écarts de réévaluation et les fonds de roulement cumulés, sont comptabilisés par segment (voir note n° 28).

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l'assurance maladie finançant des prestations définies et d'autres obligations relatives aux prestations au personnel post-emploi (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les provisions pour les procédures judiciaires, l'évaluation des stocks de publications, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

NOTE N° 3 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	au 31 décembre 2010 (en francs suisses)	au 31 décembre 2009 (en francs suisses)
Fonds en caisse	8 145,11	8 091,90
Dépôts auprès de banques - en francs suisses	25 856 939,94	13 457 516,77
Dépôts auprès de banques - dans d'autres monnaies	10 550 539,29	10 590 082,28
Fonds placés auprès de la BNS - en francs suisses	190 361 866,71	194 160 949,99
Total de la trésorerie disponible	226 777 491,05	218 216 640,94
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - en francs suisse	49 278 446,54	42 886 646,56
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - dans d'autres monnaies	4 439 692,95	4 844 432,66
Enregistrements de marques - estimation du montant dû aux tiers	24 606 457,57	21 183 577,76
Taxes perçues pour le compte de parties contractantes - en francs suisses	64 102 887,54	63 758 655,54
Total de la trésorerie soumise à restriction - fonds détenus pour le compte de tiers - placés auprès de la BNS	142 427 484,60	132 673 312,52
Dépôts auprès de banques, comptes spéciaux soumis à restriction - en francs suisses	9 246 007,17	201 360,22
Dépôts auprès de banques, comptes spéciaux soumis à restriction - dans d'autres monnaies	954 988,19	257 551,57
Placements à court terme, comptes spéciaux - en francs suisses	-	10 300 000,00
Placements à court terme, comptes spéciaux - dans d'autres monnaies	4 079 154,35	5 046 836,52
Total de la trésorerie soumise à restriction - comptes spéciaux	14 280 149,71	15 805 748,31
TOTAL DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	383 485 125,36	366 695 701,77

Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat, des comptes rémunérés et des produits à court terme (dépôts à 90 jours). Le taux d'intérêt moyen servi sur des comptes et des placements rémunérés détenus auprès de la Banque nationale suisse a été de 1,75% en 2010 [2,656% en 2008-2009].

Les fonds réservés englobent les fonds détenus en francs suisses pour le compte de tiers en vue de l'enregistrement de marques ou de dessins ou modèles industriels, d'abonnements à des revues de l'OMPI, etc. Ils incluent aussi les taxes perçues par le Bureau international de l'OMPI agissant en tant qu'office récepteur pour le compte de parties contractantes aux arrangements de Madrid et de La Haye et pour le compte d'administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT. En outre, les dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques, indépendamment de l'estimation des encaissements par anticipation effectués par l'Organisation, représentent des fonds perçus pour le compte de tiers et sont considérés comme des fonds réservés. Tous ces fonds sont libellés en francs suisses.

L'Organisation réduit à un minimum le risque de crédit concerné en détenant l'ensemble de ses fonds auprès de banques présentant des notations élevées comme suit :

	<u>AAA</u>	<u>AA-</u>	<u>A+</u>	<u>A</u>	<u>Pas de notation</u>	<u>Total</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	333 731 797,85	555 193,36	49 164 553,79	25 435,25	8 145,11	383 485 125,36
Pourcentage	87,0%	0,1%	12,8%	0,0%	0,0%	100,0%

L'Organisation n'a pas de lignes de crédit confirmées mais des accords de facilités de caisse limités et informels avec les banques auprès desquelles elle a déposé des fonds. Ces accords peuvent être annulés par les banques à tout moment. Aucune facilité de caisse n'a été demandée en 2010 ou en 2008-2009.

Les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d'accords conclus avec les donateurs. Les fonds en excès destinés à répondre à des besoins immédiats sont placés sous forme de dépôts à court terme (90 jours) dont l'intérêt est crédité aux comptes spéciaux.

NOTE N° 4 : COMPTE DE DEBITEURS, AVANCES ET PAIEMENTS ANTICIPES

	au 31 décembre 2010 Total exigible (en francs suisses)	au 31 décembre 2009 Total exigible (en francs suisses)
ACTIFS COURANTS - COMPTES DE DÉBITEURS		
Comptes des opérations sans contrepartie directe - Contributions statutaires		
Contributions uniques	2 204 038,00	1 269 126,00
Total	2 204 038,00	1 269 126,00
Comptes des opérations avec contrepartie directe		
Débiteurs des publications	161 409,60	152 093,70
Débiteurs du PCT	11 960 814,60	11 509 625,13
Débiteurs de Madrid	1 525 647,89	1 302 393,26
Débiteurs de La Haye	1 490,00	1 076,00
Autres débiteurs	2 075 512,55	2 050 250,82
Dépenses payées d'avance	48 622,44	150 451,06
Impôts suisses remboursables	122 460,27	116 996,90
Impôts des Etats-Unis d'Amérique remboursables	2 901 059,76	2 463 213,71
Avances		
Avances au personnel pour les indemnités pour frais d'études	3 740 419,09	3 705 059,23
Autre fonds avancés au personnel	680 667,64	813 459,27
Fonds avancés à l'UPOV	793 340,03	195 049,05
Fonds avancés au PNUD	502 817,44	1 428 375,43
Total	24 514 261,31	23 888 043,56
Total des comptes courants des débiteurs	26 718 299,31	25 157 169,56
ACTIFS NON COURANTS - COMPTES DE DÉBITEURS		
Comptes des opérations sans contrepartie directe - Contributions statutaires		
Union de Paris	168 028,00	175 638,00
Union de Berne	294 984,00	355 429,00
Union de l'IPC	-	-
Union de Nice	16 079,00	24 393,00
Union de Locarno	2 247,00	2 247,00
Convention instituant l'OMPI	-	-
	481 338,00	557 707,00
Fonds de roulement		
Union de Paris	-	38 247,00
Union de Berne	-	6 622,00
Union du PCT	-	-
Total	-	44 869,00
Total des comptes non courants de débiteurs	481 338,00	602 576,00
TOTAL DES COMPTES DE DÉBITEURS	27 199 637,31	25 759 745,56

Les contributions statutaires sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution unique de l'OMPI approuvé par les assemblées des États membres et des unions administrées par l'OMPI. Les assemblées déterminent la valeur d'une unité de contribution en francs suisses au moment de l'élaboration du budget pour un exercice financier biennal. Chacune des classes de contribution doit représenter un nombre précis d'unités de contribution. Les États membres élisent la classe déterminant la base de leur contribution, contrairement à

certaines pays en développement qui appartiennent automatiquement à l'une des trois classes spéciales. Les contributions aux fonds de roulement correspondent aux montants déterminés par plusieurs unions.

Les débiteurs du PCT incluent une estimation des demandes internationales de brevet reçues par les offices récepteurs nationaux avant la date d'établissement des états financiers mais non transférées au Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, à la date d'établissement des états financiers.

Une provision a été constituée pour compenser à la fois la valeur des comptes provenant des contributions statutaires et des contributions aux fonds de roulement dues par les unions qui se rapportent à des périodes antérieures à l'introduction des contributions uniques en 1994. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées.

Des provisions ont aussi été constituées pour compenser les montants à recevoir provenant de la vente des publications et des taxes relatives aux marques (Madrid) et aux dessins et modèles industriels (La Haye), suite à une expérience récente concernant des montants vieux de plus d'une année qui ont été jugés non recouvrables (voir note n° 15 ci-après). Le montant de ces provisions a été calculé sur la base d'une expérience récente concernant la probabilité de percevoir les montants dus depuis plus d'un an.

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d'origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité pour frais d'études couvrant 75% des frais de scolarité jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 25 ans. Le montant maximum de l'indemnité est fixé pour chaque pays. Une avance égale au montant estimé de l'indemnité pour frais d'études peut être accordée dès le début de chaque année scolaire. Les avances pour frais d'études représentent la part des avances accordées pour l'année scolaire 2010-2011 qui restent en suspens au 31 décembre 2010.

Les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont utilisés pour effectuer des paiements au nom de l'Organisation. Le total des comptes de débiteurs indiqué inclut les sommes correspondant aux demandes adressées au PNUD pour des paiements qui n'ont pas encore été confirmés ou dont la confirmation est en cours de vérification. Les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) correspondent à des paiements effectués par l'Organisation pour le compte de l'UPOV qui n'ont pas encore été remboursés.

Le compte des impôts des États-Unis d'Amérique correspond aux montants avancés aux membres du personnel pour leur rembourser les impôts sur le revenu qu'ils ont versés aux États-Unis d'Amérique. Ces montants sont remboursables à l'Organisation aux termes d'accords conclus entre l'Organisation et les États-Unis d'Amérique. Les impôts suisses remboursables incluent les sommes versées pour payer la TVA, le droit de timbre et l'impôt fédéral suisse anticipé pour lesquels l'Organisation peut demander le remboursement au titre de l'accord de siège qu'elle a signé avec le gouvernement suisse.

NOTE N° 5 : STOCKS

	au 31 décembre 2010 en francs suisses	au 31 décembre 2009 en francs suisses
Publications terminées	2 371 361,96	2 043 794,86
Achat de papier	132 779,24	244 711,36
Magasin de vente au détail	75 944,02	100 188,39
Total des stocks	2 580 085,22	2 388 694,61

L'évaluation initiale des stocks a été achevée à la fin de 2009 pour être comptabilisée dans le cadre des ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS. Par conséquent, en 2008-2009, aucune valeur d'inventaire n'a été comptabilisée en tant que dépense dans les états financiers, ni aucune dépréciation ou reprise du montant de la dépréciation.

NOTE N° 6 : MATERIEL

Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l'amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d'utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d'utilité de cinq ans. Les actifs historiques, dont des œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs dans l'état de la situation financière.

	Matériel	Meubles et mobilier	TOTAL
	2010	2010	2010
Solde d'ouverture	3 611 310,80	209 684,85	3 820 995,65
Additions	1 393 363,51	43 692,70	1 437 056,21
Sorties	-94 866,94	-	-94 866,94
Amortissements	-1 436 652,00	- 66 150,70	-1 502 802,70
Solde de clôture	3 473 155,37	187 226,85	3 660 382,22
Valeur comptable brute	15 289 699,03	2 362 557,55	17 652 256,58
Amortissements cumulés	-11 816 543,66	-2 175 330,70	-13 991 874,36
Valeur comptable nette	3 473 155,37	187 226,85	3 660 382,22

C'est en 2010 que le matériel a été comptabilisé pour la première fois. Le matériel totalement amorti au 31 décembre 2009, pour lequel aucune donnée n'est disponible, a été évalué à un montant nul. Le montant indiqué n'est pas significatif. La valeur comptable comprend l'amortissement historique après restructuration conformément à la norme IPSAS-17.

NOTE 7 – IMMEUBLES DE PLACEMENT : L'OMPI EN TANT QUE BAILLEUR

L'Organisation a acquis en 1974 un immeuble de placement à Meyrin, dans le Canton de Genève (Suisse). La propriété est évaluée à la juste valeur au 31 décembre 2009 sur la base d'une évaluation effectuée par un expert indépendant reconnu et qualifié ayant une expérience récente dans l'évaluation des biens dans le canton de Genève. La juste valeur a été déterminée sur la base d'une évaluation fondée sur le placement, ce qui signifie que le montant estimé des recettes provenant de la propriété est comptabilisé à un taux de rendement approprié. Le rendement a été choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu'au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de ventes comparables. Le coût historique au 31 décembre 2010 et la réévaluation à la juste valeur en janvier 2010 sont les suivants :

Immeuble	Année de mise en service	Solde de clôture au 31 décembre 2009	Coûts en 2010	Ajustement du solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2010	Solde
Bâtiment de l'Union de Madrid	1964	3 394 561	0	921 440	4 316 000

La location d'appartements, de parkings et d'autres installations dans le bâtiment de Meyrin est gérée par un agent chargé de percevoir tous les revenus de location et d'acquitter toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation du bâtiment. Les contrats de location sont généralement conclus pour une durée de deux ans et s'inspirent du contrat de location type approuvé par le Canton de Genève. Les contrats de location ne peuvent pas être résiliés pendant la durée de la location. L'agent reçoit 3,9% du revenu brut de location au titre de la rémunération de ses services. La valeur des contrats de location non résiliables au 31 décembre 2009 était la suivante :

Immeuble	> 1 an	1-5 ans	< 5 ans
Bâtiment de Meyrin, Rue de la Prulay 40, Meyrin	317 838	489 828	0

Les revenus de location – 0,4 million de francs suisses – et les dépenses d'exploitation du bâtiment – 96 461,35 francs suisses – ne sont pas pris en considération dans les comptes de l'OMPI. Seul le montant net des sommes perçues par l'agent de gestion – 0,3 million de francs suisses – est comptabilisé en tant que revenu de location dans l'état de la performance financière.

Les dépenses déduites des recettes par l'agent de gestion ne tiennent pas compte de la dépréciation du bâtiment. À la date d'établissement des états financiers, il n'existe aucune obligation d'achat, de construction ou de développement d'un immeuble de placement, ni de réparation, de maintenance ou d'amélioration de l'immeuble existant.

NOTE N° 8 : ACTIFS INCORPORELS

En 1996, l'Organisation a acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la Ville de Genève qui avaient été octroyés à l'OMM par la République et Canton de Genève, pour un montant de 34,3 millions de francs suisses, intérêts et frais inclus. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans selon le droit suisse, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le Canton. Le coût historique a été amorti sur la durée d'utilisation restante comme suit :

Actif incorporel	Année de mise en service	Coût initial	Amortissement sur les périodes précédentes	Amortissement en 2010	Solde final
Droits de superficie (ancien site OMM)	1996	34 290 148	6 081 372	439 617	27 769 159

Le terrain qui accueille les bâtiments A. Bogsch et G. Bodehausen appartient à la République et Canton de Genève qui a accordé des droits de superficie à l'Organisation, notamment le droit de construire des bâtiments pendant une période de 60 ans. Ce droit est assorti d'une option de prolongation pour une période supplémentaire de 30 ans qui ne peut être invoquée que par l'Organisation. Ces droits de superficie ont été acquis par l'Organisation à un coût nul et aucune valeur n'a été comptabilisée car l'Organisation n'a pas le droit de disposer de ces droits qui relèvent de la République et Canton de Genève, à moins qu'ils ne soient renouvelés.

NOTE N° 9 : TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les terrains et les constructions de l'Organisation englobent son siège de la Place des Nations, à Genève (Suisse).

Les bâtiments en cours de construction sont indiqués ci-après :

	Solde d'ouverture 2010	Coûts 2010	Sous-total	Résultat
Travaux en cours				
Nouveau bâtiment	115 609 732	39 562 320	155 172 052	155 172 052
Nouvelle salle de conférence	3 376 491	3 277 323	6 653 814	6 653 814
Total, travaux en cours	118 986 222	42 839 644	161 825 866	161 825 866

Les bâtiments et les terrains occupés par l'OMPI sont indiqués ci-après :

Bâtiment	Année de mise en service	Coût présumé de construction	Amortissement 2010	Résultat
Bâtiments occupés				
Bâtiment A. Bogsch	1978	47 644 321	1 570 266	46 074 055
Bâtiment G. Bodenhausen I	1960	10 380 771	322 441	10 058 330
Bâtiment G. Bodenhausen II	1987	4 302 032	114 237	4 187 795
Bâtiment PCT	2003	67 336 821	1 342 081	65 994 740
TOTAL		129 663 945	3 349 025	126 314 920
Terrains	Année de mise en service	Juste valeur	Amortissement 2010	Résultat
Nouveau site de construction	1998	28 600 000	-	28 600 000
TOTAL		28 600 000	-	28 600 000
Total, terrains et constructions		158 263 945	3 349 025	154 914 920

La valeur des bâtiments actuellement utilisés dans les opérations de l'organisation est évaluée à un montant déterminé dans le cadre d'une évaluation indépendante réalisée par des consultants externes et représente la valeur estimée de l'immeuble à neuf (coût présumé de la construction), y compris la valeur estimée des rénovations et des réparations majeures apportées depuis l'occupation d'origine diminuée du cumul des amortissements. Tous les bâtiments sont amortis sur une base linéaire fondée sur la durée d'utilité de chaque composante majeure de l'immeuble (voir note n° 2).

Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment est construit a été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998 et a été réévalué à la juste valeur sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2009 à hauteur de 28,6 millions de francs suisses. Le résultat net de la réévaluation de 15,0 millions de francs suisses est inclus dans l'écart de réévaluation qui fait partie de l'actif net de l'OMPI. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. L'apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de l'emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d'augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables.

En septembre 1998, l'Assemblée générale a approuvé la construction d'un nouveau bâtiment à usage de bureaux près du bâtiment actuel du siège à Genève. Le projet devrait être achevé au début de 2011, pour un coût estimé à 184,8 millions de francs suisses. Ce montant tient compte des fonds engagés pour les travaux en cours à ce jour et des intérêts dus pendant la construction.

NOTE N° 10 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

En 1991, l'Organisation a conclu un accord avec la Fondation du Centre International de Genève (FCIG) concernant la construction d'un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse) pour un coût total de 20,4 millions de francs suisses. L'accord prévoyait que l'Organisation avancerait la somme de 11,0 millions de francs suisses, le solde du coût de la construction étant couvert par une hypothèque souscrite auprès de la Banque cantonale de Genève avec intérêt plus 1% du montant principal remboursable chaque année. Le taux d'intérêt actuel, en vigueur jusqu'au 30 juin 2011, est de 3,9875%.

Le contrat de location conclu entre l'Organisation et la FCIG prévoit l'octroi à l'Organisation du droit de mettre fin à son occupation du bâtiment après avoir adressé un préavis d'un an à la FCIG et de recevoir le remboursement de 10 millions de francs suisses du prêt initial à la libération des locaux. La FCIG conservera le solde du prêt – 1 million de francs suisses – pour remettre les locaux en l'état.

NOTE N° 11 : COMPTES DE CREANCIERS

	au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009
	(en francs suisses)	(en francs suisses)
PASSIFS COURANTS - Comptes de créanciers		
Créditeurs commerciaux -Comptes de créanciers	17 215 639,62	24 002 399,50
Passifs transitoires divers	1 760 968,66	520 077,22
Autres créditeurs commerciaux	536 900,28	199 133,30
TOTAL DES COMPTES DE CRÉANCIERS	19 513 508,56	24 721 610,02

Les comptes de créanciers englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse. En outre, les comptes de créanciers comprennent 6,0 millions de francs suisses retenus par l'OMPI au titre des contrats de construction pour le nouveau bâtiment, dans l'attente de la fin de la construction de la structure et de l'inspection finale.

NOTE N° 12 : PRESTATIONS AU PERSONNEL

➤ Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : l'Organisation est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs.

Des évaluations actuarielles sont établies tous les deux ans à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la caisse entre les différentes organisations

participantes. L'Organisation, tout comme d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de déterminer sa part dans la position financière sous-jacente et la performance de la caisse sur la base de la norme IPSAS-25 de manière suffisamment fiable à des fins comptables et l'a donc comptabilisée comme une caisse à capitalisation finançant des prestations définies.

Sur le plan financier, l'Organisation est tenue de verser à la caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, plus la part de tous paiements actuariels à titre compensatoire dus lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26 des statuts de la caisse des pensions après que la nécessité d'une couverture des déficits a été déterminée. Cette nécessité est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle à la date de valeur et, à la date d'établissement des derniers états financiers. Aucune couverture des déficits n'a été jugée nécessaire.

La dernière évaluation actuarielle pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été faite au 31 décembre 2009. L'OMPI verse des contributions au nom de son personnel, actuellement dues par les participants et l'OMPI aux taux respectifs de 7,9% et 15,8% de la rémunération considérée aux fins de la pension du participant, et serait tenue de verser sa part de l'obligation non provisionnée, le cas échéant. Le montant total des contributions au régime de retraite versées pour le personnel en 2010 s'élevait à 23,9 millions de francs suisses.

Autres prestations au personnel :

- Les prestations au personnel employé à court terme incluent le traitement, les allocations et indemnités, les primes d'affectation et les indemnités pour frais d'études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l'assurance accidents et l'assurance-vie;

- Les prestations post-emploi comprennent les prestations versées pour cessation de service, à savoir les primes de rapatriement, les frais de voyage du rapatriement et l'envoi des effets personnels et les primes d'assurance après la cessation de service;

- Les prestations versées pour cessation de service incluent une indemnité due aux fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée déterminée lorsque l'Organisation met un terme à leur nomination avant la fin de leur contrat.

- Caisse de retraite fermée :

Avant que l'OMPI devienne une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle disposait de sa propre caisse de retraite, créée en 1955. Cette caisse n'a plus accepté de nouveaux membres après le 30 septembre 1975 mais elle est toujours en activité, sous la direction d'un Conseil de fondation, pour les participants qui en étaient membres au moment de sa clôture. En application d'une convention conclue entre la caisse de retraite fermée et l'Organisation et d'une décision récente du Tribunal administratif de l'OIT, l'OMPI est tenue de financer les coûts supportés par la caisse de retraite fermée du fait de l'évolution des cours de change et des différences d'âge de départ à la retraite entre la Caisse de retraite fermée de l'OMPI et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

L'Organisation a plusieurs obligations envers les participants à la caisse de retraite fermée, notamment :

- l'obligation de couvrir la charge des pensions versées aux anciens fonctionnaires participant à la caisse de retraite fermée avant qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. L'obligation est estimée à 0,6 million de francs suisses sur la base d'une évaluation actuarielle réalisée en décembre 2010 (contre 0,4 million de francs suisses en 2009);
- l'obligation, fondée sur une décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail rendue en 2006, de couvrir certains écarts entre la pension à laquelle les employés ont droit dans le cadre de la Caisse de retraite fermée et la pension à laquelle ils ont droit au titre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est estimée, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2010, à 3,3 millions de francs suisses à la date d'établissement des états financiers (contre 2,6 millions de francs suisses en 2009).

➤ Prestations pour cessation de service : l'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement et les voyages à certains fonctionnaires recrutés sur le plan international au moment de leur cessation de service. À la date d'établissement des états financiers, l'obligation a été estimée comme suit, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2010 par un actuaire indépendant :

	au 31 décembre 2010 en francs suisses	au 31 décembre 2009 en francs suisses
Obligation au titre des primes de rapatriement et des voyages	8 791 471,00	10 176 241,00

➤ Assurance maladie après la cessation de service : l'Organisation a aussi l'obligation contractuelle de fournir à ses employés des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d'assurance pour le contrat d'assurance maladie et accidents. La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d'actualisation fondé à la fois sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses et sur des obligations d'État suisses. Le plan n'est pas financé et ne comprend aucun actif détenu par un fonds à long terme au bénéfice du personnel. À la date d'établissement des états financiers, l'obligation a été estimée comme suit, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2010 par un bureau indépendant.

Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'assurance maladie après la cessation de service s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie. Actuellement, cette prime mensuelle s'élève à 552 francs suisses [au 31 décembre 2010]. À la date d'établissement des états financiers, l'obligation de l'Organisation en ce qui concerne les prestations médicales après la cessation de service a été estimée, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en 2010.

Une dépense de 7,9 millions de francs suisses a été comptabilisée dans l'état de la performance financière afin de couvrir le montant calculé par l'actuaire indépendant en ce qui concerne l'obligation supplémentaire relative aux fonctionnaires au bénéfice de contrats de courte durée remplissant les conditions pour participer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui, par conséquent, remplissent les conditions pour bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service à la retraite.

	au 31 décembre 2010 en francs suisses	au 31 décembre 2009 en francs suisses
Changement d'obligation de prestation		
Obligation de prestation au début de l'année	82 603 476	-
Frais administratifs courants	4 539 194	-
Coût des intérêts	2 654 845	-
Prestations versées plan/compagnie d'assurance	(1 751 559)	-
Coûts des services passés	7 886 163	-
Gains (pertes) actuariels	10 671 151	-
Obligation de prestation à la fin de l'année	<u>106 603 270</u>	<u>82 603 476</u>
Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière		
Plans non capitalisés et plans entièrement ou partiellement capitalisés		
Valeur actuelle des obligations non capitalisées	106 603 270	82 603 476
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés	<u>(10 671 151)</u>	
<i>Montants inscrits dans l'état de la situation financière</i>		
Passif	95 932 119	82 603 476
Composantes du coût de pension		
Montants comptabilisés en tant que dépenses de personnel dans l'état de la performance financière		
Coût des services courants	4 539 194	-
Coût des intérêts	2 654 845	-
Coût des prestations passées (employés à court terme)	7 886 163	-
Total des coûts de pension comptabilisé dans l'état de la performance financière	<u>15 080 202</u>	<u>-</u>
Politique d'amortissement des (gains) pertes actuariels	Méthode du corridor	
Gain (perte) actuariel		
Solde non comptabilisé au début de la période d'établissement des états financiers	-	
Mouvements durant la période d'établissement des états financiers	(10 671 151)	
Gain (perte) non comptabilisé à la fin de la période d'établissement des états financiers	(10 671 151)	
Principales hypothèses actuarielles		
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer les obligations de prestation</i>		
Taux d'actualisation	3.00%	3.25%
Augmentation du tarif d'indemnisation	3.70%	4.50%
Augmentation du tarif de la prime	2.50%	2.10%
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer le coût net</i>		
Taux d'actualisation	3.00%	N/D
Augmentation du tarif d'indemnisation	2.70%	N/D
Augmentation du tarif de la prime	2.50%	N/D
Composantes des dépenses prévues au titre de pensions		
Part prévue de l'employeur pour 2011	1 831 857	

Obligation pour prestations définies

	Passif au titre de prestations définies	Gain (perte) actuariel non comptabilisé	Obligation pour prestations définies
2010	95 932 119	-10 671 151	-106 603 270

La perte actuarielle non comptabilisée correspond à l'incidence d'une réduction du taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle du passif au titre de prestations définies et d'une hausse du taux d'accroissement prévu pour les primes d'assurance maladie. La perte actuarielle sera amortie sur la vie active restante estimée des agents couverts par l'assurance maladie après la cessation de service. La portion du passif comptabilisée à ce titre dans l'état de la performance financière pour les exercices financiers futurs correspondra au montant de la perte ou du gain actuariel amorti dépassant 10% de la valeur présente du passif au titre des prestations définies, conformément à la méthode du corridor. L'incidence des ajustements issus de l'expérience sur l'état de la performance financière n'est pas significative.

	au 31 décembre 2010 en francs suisses	au 31 décembre 2009 en francs suisses
Passif au titre des prestations médicales post-emploi	95 932 119,00	82 603 476,00

Information sur la sensibilité pour les régimes d'assurance maladie

	au 31 décembre 2010 en francs suisses	au 31 décembre 2009 en francs suisses
Augmentation de 1% de la prime - incidence sur le passif total	8 036 920,00	8 897 292,00
Baisse de 1% de la prime - incidence sur le passif total	(6 465 472,00)	(7 695 634,00)

➤ Prestations à court terme et congé annuel :

L'Organisation a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d'établissement des états financiers.

➤ Congé annuel – les fonctionnaires ont droit à 30 jours de congé annuel et peuvent cumuler jusqu'à 90 jours de congé, sur lesquels 60 sont payables au moment de la cessation de service. Le solde total de la dette à la date d'établissement des états financiers est de 12,2 millions de francs suisses [contre 12,1 millions de francs suisses au 31 décembre 2009].

➤ Congé dans les foyers – les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont été recrutés. Le solde total de la dette pour les congés dans les foyers qui ont été touchés mais qui n'ont pas encore été pris à la date d'établissement des états financiers est de 0,2 million de francs suisses [0,2 million de francs suisses au 31 décembre 2009].

➤ Heures supplémentaires – les fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d'un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Le montant total à payer au 31 décembre 2010 est de 0,4 million de francs suisses [contre 0,6 million de francs suisses au 31 décembre 2009].

À compter de 2010, l'Organisation a comptabilisé la totalité des engagements au titre des prestations au personnel dans ses états financiers comme suit :

	au 31 décembre 2010 (en francs suisses)	au 31 décembre 2009 (en francs suisses)
PASSIFS COURANTS - Prestations au personnel		
Provision pour congé annuel - durée déterminée	1 102 957,76	1 320 796,66
Provision pour congé annuel - court terme et consultants	882 937,34	1 098 807,14
Provision pour prestations post-emploi - comptes spéciaux	170 642,99	124 407,08
Provision pour caisse de retraite fermée	517 787,00	415 142,00
Provision pour prime de rapatriement et voyage	1 079 074,00	1 097 600,00
Provision pour congé dans les foyers non pris	157 828,00	197 417,30
Provision pour programme de cessation volontaire de service	1 132 797,24	16 076 749,31
Provision pour heures supplémentaires	447 905,74	546 857,56
Provision pour prestations médicales post-emploi	<u>12 118 373,00</u>	<u>7 194 039,00</u>
Sous-total, obligations de prestations au personnel	17 610 303,07	28 071 816,04
PASSIFS NON COURANTS - Prestations au personnel		
Provision pour caisse de retraite fermée	3 315 058,00	2 575 324,00
Provision pour congé annuel	10 207 784,10	9 654 294,81
Provision pour prime de rapatriement et voyage	7 712 397,00	9 078 641,00
Provision pour prestations médicales post-emploi	<u>83 813 746,00</u>	<u>75 409 437,00</u>
Sous-total, obligations de prestations au personnel	105 048 985,10	96 717 696,81
Total, prestations post-emploi	<u>122 659 288,16</u>	<u>124 789 512,85</u>

En 2009, le Comité de coordination a approuvé un programme de cessation volontaire de service offrant des prestations supplémentaires pour les fonctionnaires acceptant de prendre une retraite anticipée. Le coût total du programme s'est élevé à 22,0 millions de francs suisses, dont 5,9 millions de francs suisses ont été inclus dans les dépenses 2008-2009 et une provision pour les 16,1 millions de francs suisses restants a été constituée dans le cadre du retraitement des soldes de clôture de 2009. Sur cette provision, 14,9 millions de francs suisses ont été utilisés en 2010 et le solde restant de 1,1 million de francs suisses sera utilisé pour couvrir les frais constants liés à la caisse de retraite et à l'assurance maladie après la cessation de service pour les fonctionnaires visés par le programme en 2012.

NOTE N° 13 : MONTANTS A PAYER

	<u>au 31 décembre 2010</u> (en francs suisses)	<u>au 31 décembre 2009</u> (en francs suisses)
PASSIFS COURANTS - Montants à payer		
Compléments d'émoluments de l'Union de Madrid	38 817 800,00	37 655 094,00
Émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid	3 034 900,00	3 053 258,00
Taxes individuelles de l'Union de Madrid	10 299 469,00	9 752 142,00
Taxes pour la continuation des effets de l'Union de Madrid	82,00	-
Répartition Union de La Haye	239 923,00	177 697,00
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	9 521 722,20	10 495 349,79
Dépôts pour le Centre d'arbitrage et de médiation	987 286,39	817 606,06
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 201 704,95	1 807 508,69
TOTAL DES MONTANTS À PAYER	<u>64 102 887,54</u>	<u>63 758 655,54</u>

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. En outre, le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation. Ci-dessous figurent le montant total des taxes perçues par l'Organisation pour l'exercice biennal et une explication de chaque catégorie de taxe.

Compléments d'émoluments et émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid :

Selon l'Arrangement de Madrid (article 8.2)b) et c)) et le Protocole de Madrid (article 8.2)ii) et iii)), l'Organisation perçoit des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments de 73 francs suisses par demande ou renouvellement pour le compte des parties contractantes. Le montant dû à chaque partie contractante varie selon les services qu'elle fournit (examen réalisé). Les fonds sont transférés une fois par an au début de l'année suivant la date d'établissement des états financiers.

Taxes individuelles et taxes de continuation des effets de l'Union de Madrid :

Conformément à l'article 8.7) du Protocole de Madrid et à la règle 38 du règlement d'exécution commun, les parties contractantes peuvent établir des taxes qui sont perçues par l'Organisation et qui doivent être versées aux parties contractantes dans le mois qui suit l'inscription de l'enregistrement ou la désignation du renouvellement pour lesquels la taxe a été acquittée. Les parties contractantes qui ont choisi d'établir des taxes individuelles ne peuvent pas percevoir les compléments d'émoluments et les émoluments supplémentaires décrits ci-dessus. Le montant à payer indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.

Répartition – Union de La Haye :

Conformément aux règles 13.2a)iii), 13.2e) et 24.2 du règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye, l'Organisation perçoit, pour le compte des parties contractantes, des taxes étatiques ordinaires, de renouvellement et d'examen de la nouveauté pour les enregistrements internationaux ou leurs renouvellements. Ces sommes doivent être versées aux parties contractantes sur une base mensuelle. Le montant indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.

Taxes aux fins de répartition des unions de Madrid et de La Haye :

L'Organisation détient des fonds dus aux parties contractantes lorsqu'elle n'a reçu aucune instruction de paiement clair ou que la partie contractante demande que le paiement soit suspendu en attendant une confirmation. Le montant indiqué comprend la somme de 1,8 million de francs suisses due aux pays formant l'ex-Yougoslavie, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Monténégro et la somme de 5,5 millions de francs suisses dus à la Serbie et au Monténégro. Les négociations sont en cours afin de définir les montants dus à chaque pays et les paiements seront effectués aussitôt qu'un accord mutuel entre les États membres concernés aura été reçu par le Bureau international.

Dépôts pour le Centre d'arbitrage et de médiation :

L'Organisation perçoit des taxes pour les arbitrages effectués par son Centre d'arbitrage et de médiation concernant des noms de domaines et d'autres questions en rapport avec la propriété intellectuelle. Outre la taxe versée à l'Organisation, les participants déposent un montant correspondant aux honoraires estimés de l'arbitre. Si les honoraires se révèlent supérieurs à l'estimation, l'Organisation demande aux participants de verser le complément nécessaire. Le montant perçu est versé directement à l'arbitre et n'est pas comptabilisé dans les recettes par l'Organisation. Le montant indiqué ci-dessus correspond au montant net versé par les participants qui n'a pas encore été versé aux arbitres à la date d'établissement des états financiers.

Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT :

Le Bureau international perçoit des taxes auprès des déposants de demandes internationales de brevet afin de couvrir le coût des recherches internationales réalisées par les administrations chargées de la recherche internationale désignées par l'Organisation conformément au Traité de coopération en matière de brevets. Le montant indiqué ci-dessus représente le montant à transférer aux administrations chargées de la recherche internationale à la date d'établissement des états financiers.

NOTE N° 14 : ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION

	Solde de clôture au 31 décembre 2010 (en francs suisses)	Solde d'ouverture au 1er janvier 2010 (en francs suisses)
PASSIFS COURANTS – Encaissements par anticipation		
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid dus aux tiers	24 606 457.57	21 183 577.76
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	222 867.97	133 215.04
Dépôts relatifs à l'office récepteur du Bureau International du PCT	734 348.73	684 311.44
Paiement de contributions par anticipation	2 026 166.00	1 433 208.00
Recettes au titre du PCT différées	136 110 259.05	128 154 276.21
Recettes au titre des marques différées	2 166 065.00	3 902 965.42
Recettes au titre des dessins et modèles industriels différées	206 150.35	220 531.12
Recettes au titre d'opérations sans contrepartie directe différées	11 620 807.46	13 552 579.81
Autres recettes différées	343 565.00	295 128.00
Total des encaissements par anticipation	178 036 687.13	169 559 792.81

Dans de nombreux cas, l'Organisation perçoit les taxes et les sommes dues pour les services fournis avant leur exécution complète ou avant que les taxes soient encaissées conformément aux traités, arrangements, protocoles et règlements d'exécution qu'elle administre. S'agissant des taxes perçues pour des demandes internationales en rapport avec le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Union de La Haye (dessins et modèles industriels) et l'Union de Madrid (marques), la comptabilisation des montants perçus est reportée jusqu'à ce que les taxes soient effectivement encaissées à la publication finale conformément au règlement couvrant chaque source de revenu. De plus, la comptabilisation des recettes au titre du PCT pour ce qui est des frais relatifs aux pages supplémentaires pour les demandes et les pièces justificatives reçues sur papier ou dans des versions PCT EASY et des frais relatifs à la traduction des rapports de brevetabilité, après la publication, a également été reportée. Tous les montants indiqués représentent la juste valeur.

Le calcul des recettes provenant des taxes à reporter repose sur une estimation fondée sur les dernières informations fiables disponibles à la date d'établissement des états financiers. Un examen de l'estimation utilisée pour le calcul du report des recettes provenant des marques au 1^{er} janvier 2010 indiquait qu'un changement était approprié pour calculer plus précisément le report nécessaire en raison de données d'expérience supplémentaires. Ce changement d'estimation a été mis en œuvre de manière prospective dans le calcul du report des recettes provenant des marques requis au 31 décembre 2010.

Les contributions volontaires versées par les donateurs aux comptes spéciaux assortis de conditions exigeant de l'Organisation de fournir des produits et des services aux prestataires ou à d'autres tiers, sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu'à ce que les services visés par les contributions volontaires soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

NOTE N° 15 : EMPRUNTS

L'Organisation a emprunté des fonds auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour construire ses bâtiments de siège à Genève (Suisse). Ces prêts étaient à l'origine soumis à intérêts mais, en 1996, le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a accepté de renoncer à tout nouveau versement d'intérêts et actuellement les prêts ne donnent lieu qu'au remboursement du principal. La valeur de la

remise d'intérêt en 2010 était de 0,6 million de francs suisses et la valeur de l'intérêt à remettre jusqu'au paiement final sur les prêts, due en 2039, est de 6,7 millions de francs suisses. Compte tenu de la valeur de la remise d'intérêt, la valeur actuelle des prêts est comptabilisée à la valeur nominale, puisque la valeur de la remise d'intérêt est égale à la valeur future de l'escompte du prêt.

En outre, les périodes de prêt initiales ont été étendues. Le total des emprunts initiaux et les montants dus indiqués en tant que passifs courants et non courants à la date d'établissement des états financiers figurent dans le tableau ci-après :

	au 31 décembre 2010 (en francs suisses)	au 31 décembre 2009 (en francs suisses)
PASSIFS COURANTS - Emprunts		
Prêt exigible de la FIPOI	1 358 200,00	1 358 200,00
Total des emprunts	1 358 200,00	1 358 200,00
PASSIFS NON COURANTS - Emprunts		
Prêt exigible de la FIPOI	25 011 575,00	26 369 775,00
Prêt BCG/BCV exigible pour le nouveau bâtiment	114 000 000,00	50 000 000,00
Total des emprunts	139 011 575,00	76 369 775,00
TOTAL DES EMPRUNTS	140 369 775,00	77 727 975,00

En février 2008, l'Organisation a conclu un contrat avec la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise pour un emprunt de 114 millions de francs suisses plus un montant supplémentaire éventuel de 16 millions de francs suisses destiné à financer une partie du coût de la construction du nouveau bâtiment à usage de bureaux et disponible jusqu'au 28 février 2011. Le taux d'intérêt a été fixé au Swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l'Organisation. Le principal de l'emprunt est remboursable à 3% par année. Outre le paiement de l'intérêt, le contrat prévoit un remboursement annuel du principal équivalent à 3% du montant total emprunté à compter du 28 février 2012, pour l'emprunt initial de 114,0 millions de francs suisses et le montant supplémentaire de 16 millions de francs suisses, s'il est utilisé.

En Octobre 2010, une modification du contrat d'emprunt a été approuvée par la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise et l'OMPI prévoyant un montant additionnel de 40,0 millions de francs suisses pour financer une partie du coût de la construction du nouveau centre de conférence et disponible du 31 mars 2011 au 31 Mars 2014. Le taux d'intérêt a également été fixé au Swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l'Organisation. Le contrat prévoit à nouveau un remboursement annuel du principal égal à 3% du montant total emprunté, à compter du 31 mars 2015 pour l'emprunt de 40,0 millions de francs suisses.

Le montant de l'intérêt relatif aux emprunts à la construction à comptabiliser au terme de la construction des bâtiments était de 1,9 million de francs suisses.

NOTE N° 16 : PROVISIONS

L'Organisation a fait les provisions ci-après en rapport avec ses obligations non réglées :

	au 31 décembre 2010 (en francs suisses)	au 31 décembre 2009 (en francs suisses)
PASSIFS COURANTS - Provisions		
Indemnités pour frais d'études à payer	1 488 002,62	1 468 550,53
Frais d'avocat	1 124 500,00	429 000,00
TOTAL DES PROVISIONS	2 612 502,62	1 897 550,53

La provision relative aux indemnités pour frais d'études à payer est liée au nombre de mois s'écoulant entre le début de l'année scolaire/universitaire et le 31 décembre 2010, pour lesquels des frais d'étude sont donc exigibles.

L'Organisation peut être partie à des procédures judiciaires dans le cadre de ses activités courantes. Les événements survenus avant le 31 décembre 2010 ont créé certaines obligations juridiques à la date d'établissement des états financiers. Comme il est probable que ces obligations doivent faire l'objet d'un règlement ultérieur et que les montants des règlements peuvent être estimés de manière fiable, une provision pour frais d'avocat a été constituée. Le montant de la provision a été estimé aussi précisément que possible en fonction des informations disponibles.

	Total 31 déc 2010	Frais d'avocats 31 déc 2010	Frais d'études 31 déc 2010	Total 1 ^{er} janv 2010	Frais d'études 1 ^{er} janv 2010	Frais d'avocats 1 ^{er} janv 2010
Solde d'ouverture	1 897 550,53	429 000,00	1 468 550,53	304 351,00	-	304 351,00
Additions	2 398 002,62	910 000,00	1 488 002,62	1 844 550,53	1 468 550,53	376 000,00
Sorties	-	-	-	-	-	-
Utilisation	1 683 050,53	214 500,00	1 468 550,53	251 351,00	-	251 351,00
Solde de clôture	2 612 502,62	1 124 500,00	1 488 002,62	1 897 550,53	1 468 550,53	429 000,00

NOTE N° 17 : AUTRES PASSIFS COURANTS – COMPTES COURANTS

	au 31 décembre 2010 (en francs suisses)	au 31 décembre 2009 (en francs suisses)
PASSIFS COURANTS - Comptes courants		
Comptes courants PCT - Italie et Japon	4 439 692,95	4 844 432,66
Autres comptes courants	49 278 446,54	42 886 646,56
TOTAL DES COMPTES COURANTS	53 718 139,49	47 731 079,22

L'Organisation offre des facilités aux déposants de demandes d'enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels en leur permettant de déposer des fonds sur des "comptes courants" pour lesquels l'Organisation joue le rôle de dépositaire dans l'attente de l'utilisation des fonds pour couvrir les taxes requises en rapport avec des demandes individuelles et des renouvellements. Ces fonds sont détenus jusqu'au dépôt des demandes spécifiques. À la réception de la demande, la somme nécessaire est déduite du solde du compte courant et les fonds sont considérés comme des dépôts jusqu'à l'enregistrement de la demande.

En outre, l'Organisation gère des comptes bancaires en son propre nom afin de permettre à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu'elles ont perçu pour le compte de l'Organisation. En attendant que la partie contractante informe l'OMPI que les fonds détenus sur ces comptes représentent des produits appartenant à l'Organisation, le solde inscrit sur les comptes n'est pas comptabilisé dans les recettes.

NOTE N° 18 : PASSIFS ET ACTIFS EVENTUELS

Plusieurs membres du personnel de l'OMPI sont en litige avec l'Organisation et certains de ces cas sont devant le Comité consultatif mixte ou le Jury mixte chargé de l'examen des plaintes. Le montant de toute obligation potentielle est encore à confirmer et le coût potentiel ne peut pas être évalué de manière suffisamment fiable pour être considéré en tant que passif. La valeur estimée de ces passifs éventuels est comprise entre 136 550 et 708 000 francs suisses à la date d'établissement des états financiers.

L'Organisation n'a aucune obligation contractuelle significative non comptabilisée. Les contrats en cours pour la construction du nouveau bâtiment au 31 décembre 2010 s'élevaient à 2,1 millions de francs suisses et à 5,0 millions de francs suisses pour la construction de la nouvelle salle de conférence.

L'OMPI est engagée dans des négociations avec l'entrepreneur principal chargé de la construction du nouveau bâtiment en ce qui concerne la livraison tardive de certaines parties du bâtiment. Il est encore trop tôt pour quantifier l'indemnité qui sera versée à l'Organisation.

NOTE N° 19 : CONTRATS DE LOCATION – L'OMPI EN TANT QUE PRENEUR

L'Organisation est titulaire d'un certain nombre de contrats de location offrant des espaces, des lieux de stockage et des installations spécialisées complémentaires à Genève. Elle loue aussi des espaces pour ses bureaux de représentation à New York, Tokyo, Rio de Janeiro et Singapour. Elle peut résilier la majorité de ces contrats de location après expiration des délais de préavis prévus par les contrats. L'Organisation loue un espace près de son siège à Genève et un autre à New York sur la base de contrats de location non résiliables avec des paiements à honorer jusqu'à l'expiration du contrat, selon les termes suivants :

	<u>> 1 an</u>	<u>1-5 ans</u>	<u>< 5 ans</u>
Contrats de location – exploitations non résiliables	2 126 887.00	0	0

Les obligations de l'Organisation à l'égard des bailleurs de locaux à usage de bureaux sont garanties par les banques pour un montant maximum de 1,8 million de francs suisses [1,8 million de francs suisses en 2009]. L'obligation la plus importante porte sur les bureaux du bâtiment Procter & Gamble, avec 1,7 million de francs suisses sur la durée du contrat de location portant sur les locaux que l'Organisation prévoit de libérer au terme du contrat de location le 31 août 2011. L'Organisation n'est titulaire d'aucun autre contrat de location pouvant être considéré en tant que contrat de location à la date d'établissement des états financiers. Le montant total des paiements au titre de la location comptabilisé en tant que dépense au cours de la période d'établissement des états financiers était de 9,7 millions de francs suisses [contre 19,3 millions de francs suisses en 2008-2009].

NOTE N° 20 : TRANSACTIONS AVEC UNE PARTIE LIEE

L'Organisation est régie par l'Assemblée générale de l'OMPI composée de représentants de tous les pays membres. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l'Organisation. L'Organisation est dirigée par un Directeur général et par des vices et sous-directeurs généraux et des administrateurs (les principaux dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent et peuvent également participer à la caisse d'assurance-maladie du personnel y compris à la caisse d'assurance maladie après la cessation de service s'ils remplissent les conditions requises.

L'Organisation ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n'a aucune entité contrôlée. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses employés actuels et anciens participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. La relation avec ces deux fonds est expliquée en détail dans la note n° 12.

L'Organisation est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) dont la fonction de secrétaire générale est tenue par le Directeur général de l'Organisation. L'Organisation est chargée de gérer l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives pour l'UPOV conformément aux dispositions de l'accord entre l'Organisation et de l'UPOV en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'Organisation le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné.

Le Conseil de l'UPOV, qui est l'organe directeur de l'UPOV, se compose des représentants des parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée. Conformément au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, le Bureau de l'UPOV, composé du secrétaire général de l'UPOV et du personnel, exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'Organisation.

Outre le remboursement intégral de tous les fonds versés par l'Organisation au nom de l'UPOV, l'Organisation perçoit 0,6 million de francs suisses par an de l'UPOV pour couvrir les coûts des services fournis en vertu de l'accord entre les deux organisations. Il n'y a eu aucune autre transaction importante avec une partie liée en 2010.

Les principaux dirigeants et leur enveloppe de rémunération sont indiqués ci-après :

	2010		2009	
	Nombre de personnes (moyenne)	Enveloppe de rémunération	Nombre de personnes (moyenne)	Enveloppe de rémunération
Directeur général, vices-directeurs et sous-directeurs	8,00	3 072 282	6,75	2 871 946
Administrateurs	12,42	3 852 238	16,58	5 588 621

Aucun prêt n'a été accordé à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille.

NOTE N° 21 : RESERVES ET SOLDE DES FONDS

Le solde des fonds de l'Organisation représente le résultat net cumulé des opérations en 2010 et durant les périodes antérieures. Le solde des fonds comprend le montant mis de côté pour financer les avantages post-emploi sur la base d'un prélèvement de 6% sur le salaire net majoré de l'indemnité de poste.

À compter de 2010, l'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation (du coût historique à la juste valeur) du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment est construit. La juste valeur a été déterminée par une évaluation indépendante.

	au 31 décembre 2010 Solde de clôture	au 1er janvier 2010 solde d'ouverture	Ajustements IPSAS	au 31 décembre 2009 solde de clôture
	Montants dus			
	CHF			
Cumul des excédents/(déficits)	171 350 120,37	184 890 140,08	-35 020 571,32	219 910 711,40
Fonds de roulement	8 342 388,11	8 342 388,11	-	8 342 388,11
Écart de réévaluation	15 045 876,40	15 045 876,40	15 045 876,40	-
ACTIFS NETS	194 738 384,88	208 278 404,59	-19 974 694,92	228 253 099,51

Les réserves comprennent les fonds de roulement constitués par les assemblées des États membres de chacune des Unions en vue d'assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie.

Gestion du capital : le capital de l'OMPI se compose du cumul des excédents et des fonds de roulement qui font partie de ses actifs nets. Le capital est géré conformément à la Politique en matière de fonds de réserve et des principes régissant l'utilisation des réserves adoptés par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur quarante-huitième série de réunions en 2010 [document A/48/9]. Cette politique fixe un niveau cible pour le cumul des excédents égal à un pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal de chacune des unions composant l'Organisation. En outre, chacun des accords issus des traités régissant les unions respectives fixe le montant des fonds de roulement. Les fonds équivalent au niveau cible pour le cumul des excédents et les fonds de roulement cumulés sont mis de côté pour maintenir des niveaux de liquidités suffisants et pour couvrir les déficits d'exploitation le cas échéant. Le cumul des excédents, lorsqu'il dépasse les objectifs, peut être mis à disposition par les assemblées pour financer des améliorations essentielles ou pour d'autres priorités conformément à la politique d'utilisation des réserves établie par les assemblées de l'OMPI.

NOTE N° 22 : RETRAITEMENT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RESERVES ET SOLDES POUR 2009

Les soldes vérifiés dans le tableau suivant représentent le bilan (état financier II du Rapport de gestion financière vérifié pour l'exercice biennal 2008-2009). Les soldes après restructuration tiennent compte des ajustements apportés en raison de changements dans les politiques comptables et d'autres ajustements liés à l'adoption initiale des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) par l'Organisation avec effet au 1^{er} janvier 2010. Le résultat net de l'ensemble des ajustements est une réduction du solde du compte cumulé de 20,0 millions de francs suisses répartis comme suit :

	31 déc. 2009 (vérifié)	Fonds de dépôt	Ajustements IPSAS	31 déc. 2009 après restructuration	Note
(en millions de francs suisses)					
ACTIF					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	350,9	15,8	-	366,7	3
Comptes de débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	2,2	-	-0,9	1,3	4
Comptes de débiteurs (opérations avec contrepartie directe)	12,3	0,1	11,5	23,9	4
Stocks	-	-	2,4	2,4	5
Autres actifs courants	1,7	-1,7	-	-	
	367,0	14,2	13,0	394,3	
Actifs non courants					
Équipement	-	-	3,8	3,8	6
Immeubles de placement	3,4	-	0,9	4,3	7
Immobilisations incorporelles	-	-	28,2	28,2	8
Terrains et constructions	125,8	-	151,5	277,3	9
Comptes clients (opérations sans contrepartie directe)	7,0	-	-6,4	0,6	4
Autres actifs non courants	10,0	-	-	10,0	10
	146,2	-	178,0	324,2	
ACTIF TOTAL	513,2	14,2	191,1	718,5	
PASSIF					
Dettes à court terme					
Compte fournisseur	24,2	0,5	0,1	24,7	11
Avantages au personnel	9,0	0,1	19,0	28,1	12
Montants à payer	63,8	-	-	63,8	13
Avances/acomptes clients	23,7	13,6	132,2	169,6	14
Partie à court terme des dettes	1,4	-	-	1,4	15
Provisions	1,9	-	-	1,9	16
Autres dettes à court terme	47,7	-	-	47,7	17
	171,7	14,2	151,3	337,2	
Passifs non courants					
Avantages au personnel	36,9	-	59,8	96,7	12
Emprunts	76,4	-	-	76,4	15
	113,3	-	59,8	173,1	
PASSIF TOTAL	284,9	14,2	211	510,3	
Cumul des excédents	219,9	-	-35,0	184,9	
Fonds de roulement	8,3	-	-	8,3	
Écart de réévaluation	-	-	15,0	15,0	
ACTIFS NETS	228,2	-	-20,0	208,2	

**NOTE N° 23 : RAPPROCHEMENT ENTRE L'ÉTAT DE COMPARAISON BUDGETAIRE (ÉTAT FINANCIER V)
ET L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (ÉTAT FINANCIER IV)**

Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets/capitaux propres et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI.

Comme l'exige la norme IPSAS-24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des montants de l'excédent (déficit) réel présentés dans l'état des flux de trésorerie (état financier IV) en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité. Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n'y a aucune différence temporaire à signaler.

	2010			
	Opérations	Investissements	Financements	Total
	(en millions de francs suisses)			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	3,1	-	-	3,1
Amortissement	-5,2	-	-	-5,2
Acquisition d'équipements	1,3	-	-	1,3
Comptabilisation des dépenses de construction	1,3	-0,2	-	1,1
Comptabilisation de l'intérêt sur l'emprunt à la construction	1,9	-	-	1,9
Remboursement du principal des emprunts	-	-	1,4	1,4
Changements dans les provisions pour avantages au personnel	-5,9	-	-	-5,9
Report des recettes provenant des taxes	-5,7	-	-	-5,7
Changements dans les provisions pour créances douteuses	-	-	-	-
Comptabilisation des stocks	0,1	-	-	0,1
Total des différences relatives à la base	-12,2	-0,2	1,4	-11,0
Projets financés sur les réserves	-5,7	-	-	-5,7
Comptes spéciaux financés sur les contributions de donateurs	-	-	-	-
Total des différences relatives à l'entité	-5,7	-	-	-5,7
Montant total dans l'état de la performance financière (état financier II)	-14,8	-0,2	1,4	-13,6

Les différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale. Les différences relatives à la base comprennent l'amortissement des actifs, la comptabilisation de toutes les provisions et le report des recettes non réalisées.

Les différences relatives à l'entité représentent l'inclusion dans les comptes financiers de l'OMPI des contributions volontaires (comptes spéciaux) qui ne figurent pas dans le programme et budget publié de l'OMPI.

Les différences relatives à la présentation représentent le traitement des achats d'équipements et des travaux en cours dans le nouveau bâtiment en tant qu'activités d'investissement dans l'état financier IV plutôt qu'en tant que dépenses dans l'état financier V.

Les différences relatives au financement concernent le remboursement du principal des emprunts.

NOTE N° 24 : RECETTES

Les montants indiqués pour le programme et budget représentent les recettes réelles perçues relatives au budget de l'Organisation adopté par les assemblées. Les contributions volontaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget.

Les ajustements IPSAS concernent le report des recettes non perçues. Les recettes provenant des contributions volontaires sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur. Les recettes provenant des taxes du PCT et de Madrid sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, à la publication de la demande internationale, conformément aux règles de chacune des unions.

	Année 2010			Total (note n°1)
	Programme et budget	Comptes spéciaux	Ajustements IPSAS	
RECETTES	(en millions de francs suisses)			
Contributions statutaires	17,4	-	-	17,4
Contributions volontaires	-	7,2	1,9	9,1
Recettes des publications	0,5	-	-	0,5
Recettes des investissements	5,2	-	-	5,2
Taxes du système du PCT	213,6	-	-7,5	206,1
Honoraires de l'Arrangement de Madrid	48,5	-	1,7	50,2
Honoraires de l'Arrangement de La Haye	3,0	-	-	3,0
Sous-total des taxes	265,1	-	-5,8	259,3
Arbitrage et médiation	1,8	-	-	1,8
Profits (pertes) de change	-0,2	-0,4	-	-0,5
Frais d'appui aux programmes	0,8	-	-0,7	0,1
Autres recettes	2,1	-	-	2,1
TOTAL DES RECETTES	292,7	6,8	-4,5	294,9

Note n° 1 – selon l'état de la performance financière

NOTE N° 25 : DEPENSES

DÉPENSES	Année 2010				Total (note n°1)
	Programme et budget	Financement sur les réserves	Comptes spéciaux	Ajustements IPSAS	
	(en millions de francs suisses)				
Dépenses de personnel	198,1	2,2	2,6	5,6	208,5
Voyages et bourses	15,7	0,6	3,7	-	20,0
Services contractuels	37,1	1,2	1,2	-0,1	39,4
Frais de fonctionnement	34,2	1,1	0,2	-3,6	31,9
Fournitures	2,0	0,4	0,1	0,1	2,6
Mobilier et matériel	1,6	0,2	0,4	-1,3	0,7
Constructions	0,7	-	-	-0,5	0,2
Amortissement	-	-	-	5,2	5,2
Frais d'appui aux programmes	-	-	0,7	-0,7	-
TOTAL DES DÉPENSES	289,4	5,7	8,9	4,5	308,5

Les dépenses dans le programme et budget et pour les contributions volontaires sont présentées sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, les dépenses étant comptabilisées lorsque les biens sont reçus et les services sont fournis. Cependant, les coûts relatifs à l'acquisition d'équipements, les frais liés à la constitution de stocks et les dépenses liées à la construction sont comptabilisés en tant que dépenses lorsqu'ils sont payés et les provisions pour les prestations après la cessation de service ne sont comptabilisées que dans la mesure financée. En outre, les modifications apportées aux provisions pour créances douteuses, à l'amortissement de l'équipement et des bâtiments et à la sortie des équipements ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses.

Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme tels que le salaire de base, l'indemnité de poste, l'allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d'autres prestations pour le personnel permanent, le personnel engagé pour une période de courte durée et les consultants. Le montant indiqué en tant qu'ajustement IPSAS inclut les changements dans les provisions pour les obligations relatives aux prestations dues au personnel (5,8 millions de francs suisses), les transferts vers les travaux en cours des services de consultants liés aux projets de construction (0,2 millions de francs suisses) et les coûts liés aux stocks des publications (0,2 millions de francs suisses).

Les voyages comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l'arrivée et d'autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants, les conférenciers et les stagiaires dans le cadre d'activités de formation. Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d'interprètes et d'autres personnes qui ne sont pas membres du personnel ou de consultants.

Les dépenses de fonctionnement comprennent des éléments tels que la location et l'entretien des locaux, des services publics, les frais bancaires et le coût des communications. Les ajustements IPSAS incluent les coûts liés aux stocks des publications (0,1 million de francs suisses), la comptabilisation des intérêts et d'autres coûts liés à la nouvelle construction (à hauteur de 3,7 millions de francs suisses).

Les coûts d'amortissement des bâtiments et des immobilisations incorporelles (3,8 millions de francs suisses) et de l'équipement (1,5 million de francs suisses) sont traités en tant qu'ajustements IPSAS. Le transfert aux immobilisations des coûts de l'équipement (1,3 million de francs suisses) et de construction (0,5 million de francs suisses) inscrits au programme et budget sont également inclus dans les ajustements IPSAS comme les coûts d'équipement ne sont plus inclus dans les immobilisations corporelles (0,1 million de francs suisses).

NOTE N° 26 : GAINS ET PERTES DE CHANGE

L'Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les opérations relatives aux comptes de créanciers et aux comptes de débiteurs libellés dans des monnaies autres que le franc suisse sur la base des taux de change en vigueur à la date de l'opération. Des gains ou des pertes de change sont également réalisés sur des paiements effectués aux administrations chargées de la recherche internationale selon le Traité de coopération en matière, qui sont comptabilisés dans la monnaie de l'administration, mais perçues par l'OMPI en francs suisses ou par l'office récepteur national dans sa monnaie locale. En outre, les gains et les pertes de change latents liés à la réévaluation des comptes bancaires et autres actifs et passifs monétaires en francs suisses au taux de change en vigueur à la date d'établissement des états financiers sont comptabilisés dans les états financiers. L'effet net de l'ensemble des gains et des pertes de change est comptabilisé en tant que composante du chiffre d'affaires dans l'état de la performance financière.

Description	Incidence nette	Gain	Perte
Comptes de créanciers	16 032,88	466 133,59	-450 100,71
Comptes de débiteurs	-227 640,71	233 549,66	-461 190,37
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 712 371,47	1 778 623,80	-66 252,33
Sous-total, gains (pertes) réalisés	1 500 763,64	2 478 307,05	-977 543,41
Comptes bancaires	-185 582,81	714 419,67	-900 002,48
Comptes bancaires, comptes spéciaux	-392 958,94	806 761,38	-1 199 720,32
Comptes bancaires, PCT	-1 268 465,19	892 634,98	-2 161 100,17
Comptes bancaires, arbitrage et médiation	-17 145,59	276 271,44	-293 417,03
Comptes courants, PCT	56 606,65	207 257,16	-150 650,51
Arbitrage et médiation, autres actifs et passifs	75 018,75	320 776,05	-245 757,30
Autres actifs et passifs	-217 252,77	2 901 477,61	-3 118 730,38
Sous-total, gains (pertes) réalisés	-1 949 779,90	6 119 598,29	-8 069 378,19
TOTAL DES GAINS (PERTES) DE CHANGE	-449 016,26	8 597 905,34	-9 046 921,60

NOTE N° 27 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

La date d'établissement des états financiers de l'OMPI a été fixée au 31 décembre 2010 et leur publication au 30 juin 2011. Aucun événement favorable ou défavorable ne s'est produit entre la date d'établissement des états financiers et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

NOTE N° 28 : INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée dans un format qui représente les diverses unions en tant que segments composant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les unions ont été créées par les divers traités administrés par l'OMPI.

Les unions financées par des contributions ont été consolidées à des fins de présentation. Il s'agit notamment des unions de Paris, de Berne, de Locarno, de Nice et de l'IPC et des fonctions couvertes par la Convention instituant l'OMPI. L'Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Union de Madrid (marques), l'Union de La Haye (dessins et modèles industriels) et l'Union de Lisbonne (appellations d'origine) sont régies par une assemblée qui se réunit annuellement pour adopter un budget et prendre toutes mesures appropriées en vertu des traités concernés.

Les actifs et les passifs de l'OMPI, autres que les réserves représentant l'actif net, sont la propriété ou sont sous la responsabilité de l'organisation entière et non pas des actifs ou des passifs des unions ou des segments. Les actifs et les passifs servent généralement à financer un large éventail d'activités de prestation de services dans plusieurs unions (segments). La seule exception est l'immeuble de placement à Meyrin, détenu par l'Union de Madrid. Par conséquent, les actifs et les passifs individuels ne seront pas pris en considération dans la communication des informations concernant les segments ou les unions individuels, mais sont présentés séparément en tant qu'actifs et passifs non alloués. Seuls les actifs nets / capitaux propres, y compris le fonds de roulement et les réserves, sont représentés par un segment individuel.

La plupart des recettes sont comptabilisées par union dans les comptes de l'OMPI. Les recettes provenant des intérêts perçus ont été réparties entre les unions sur la base des réserves de liquidités totales et les recettes courantes en 2010. Les dépenses sont comptabilisées selon le programme puis réattribuées aux diverses unions sur la base d'une méthode acceptée par l'Assemblée générale de l'OMPI dans le cadre de l'adoption du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2008-2009.

Un segment distinct a été créé pour les contributions volontaires qui représentent des montants administrés par l'OMPI pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés à la mission de l'OMPI. Les recettes et les dépenses liées aux contributions volontaires (comptes spéciaux) sont comptabilisées séparément dans le système de comptabilité financière.

Tous les frais sont répartis entre les unions qui composent les segments sur la base de la méthode de répartition approuvée. Les dépenses pour le segment des comptes spéciaux relatifs aux contributions volontaires versées à l'Organisation sont comptabilisées en tant que coûts réels. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les coûts d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l'accord avec le donateur qui vers la contribution volontaire.

Programme	RECETTES, DÉPENSES ET RÉSERVES PAR SEGMENT Titre de programme	UNIONS					Comptes spéciaux	Total
		Financées par des contributions	PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne		
RECETTES, DÉPENSES ET RÉSERVES PAR SEGMENT								
	Contributions	17 411,2	-	-	-	-	7 148,6	24 559,8
	Taxes	-	213 611,2	48 444,8	2 977,2	3,8	-	265 037,0
	Intérêts	365,1	2 737,9	1 952,6	74,6	4,8	26,1	5 161,3
	Publications	62,3	192,2	196,8	24,8	0,2	-	476,3
	Autres recettes + UPOV	482,2	482,2	752,9	482,2	482,2	-385,0	2 296,7
	Arbitrage	92,3	1 125,1	532,4	21,3	3,5	-	1 774,6
	Sous-total, recettes sur une base budgétaire	18 413,1	218 148,7	51 879,5	3 580,1	494,5	6 789,7	299 305,6
	Ajustements IPSAS aux recettes	-0,7	-7 504,8	1 736,9	14,4	-	1 271,7	-4 482,4
	TOTAL	18 412,4	210 643,9	53 616,4	3 594,5	494,5	8 061,5	294 823,2
Dépenses								
01	Brevets	287,8	3 372,9	143,0	-	-	-	3 803,7
02	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	441,2	723,6	1 346,4	297,2	-	-	2 808,4
03	Droit d'auteur et droits connexes	5 778,1	1 140,5	92,1	-	-	-	7 010,7
04	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	2 883,6	-	-	-	-	-	2 883,6
05	Système du PCT	-	82 001,5	-	-	-	-	82 001,5
06	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	-	-	25 158,4	1 745,8	454,9	-	27 359,0
07	Arbitrage, médiation et noms de domaine	235,9	2 876,5	1 361,1	54,4	9,1	-	4 537,0
08	Coordination au Plan d'action pour le développement	117,0	1 886,6	152,3	-	-	-	2 155,9
09	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	849,6	13 698,7	1 105,7	-	-	-	15 654,1
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	173,3	2 794,3	225,5	-	-	-	3 193,1
11	Académie de l'OMPI	220,8	3 559,4	287,3	-	-	-	4 067,5
12	Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI	190,3	-	95,2	31,7	-	-	317,2
13	Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle	-	3 194,9	-	-	-	-	3 194,9
14	PatentSCOPE	77,2	3 796,7	902,9	62,3	2,1	-	4 841,2
15	Modernisation des offices de propriété intellectuelle	152,9	2 465,5	199,0	-	-	-	2 817,5
16	Études, statistiques et analyse économiques	90,3	1 456,1	117,5	-	-	-	1 664,0
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	70,8	1 141,5	92,1	-	-	-	1 304,5
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux	137,0	2 208,6	178,3	-	-	-	2 523,8
19	Communications	380,4	6 132,9	495,0	-	-	-	7 008,3
20	Bureaux extérieurs et relations extérieures	277,5	4 475,0	361,2	-	-	-	5 113,7
21	Direction générale	507,2	6 731,7	1 638,1	162,1	26,4	-	9 065,5
22	Gestion des finances, du budget et du programme	469,2	6 226,9	1 515,3	149,9	24,4	-	8 385,7
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	614,9	8 160,8	1 985,8	196,5	32,0	-	10 989,9
24	Services d'appui administratif	1 455,7	19 320,1	4 701,4	465,1	75,7	-	26 018,0
25	Techniques de l'information et de la communication	1 160,8	15 405,7	4 412,4	370,9	60,3	-	21 410,1
26	Audit et supervision internes	89,5	1 187,4	288,9	28,6	4,6	-	1 599,0
27	Services de conférence et services linguistiques	975,1	12 941,3	3 149,2	311,5	50,7	-	17 427,8
28	Sécurité	270,3	3 587,7	873,0	86,4	14,0	-	4 831,4
29	Nouvelle construction	177,8	2 359,7	574,2	56,8	9,2	-	3 177,8
30	Petites et moyennes entreprises	121,1	1 951,9	157,6	-	-	-	2 230,5
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire	18 205,3	214 798,5	51 609,0	4 019,2	763,3	-	289 395,3
	Financements sur les réserves	722,6	4 092,8	953,8	5,8	5,8	-	5 780,7
	Comptes spéciaux	-	-	-	-	-	8 643,0	8 643,0
	Ajustement IPSAS aux dépenses	322,5	3 804,6	914,1	71,2	13,5	-581,5	4 544,3
	TOTAL	19 250,4	222 695,8	53 477,0	4 096,2	782,6	8 061,5	308 363,4
	Réserves et fonds de roulement au 31 décembre 2009 par RDG	25 662,1	159 770,2	42 207,0	473,2	140,5	-	228 252,9
	Excédent 2010 sur base UNSAS (budget + financements sur les réserves)	-514,8	- 742,6	-683,4	-444,8	-274,6	-1 853,3	-4 513,5
	Ajustements IPSAS aux actifs et passifs 2008-2009	-2 411,3	-31 435,6	11 896,1	1 906,7	69,5	-	-19 974,6
	Ajustements IPSAS aux actifs et passifs 2010	-323,1	-11 309,4	822,8	-56,8	-13,5	1 853,3	-9 026,8
	Réserves et fonds de roulement au 31 décembre 2010	22 412,9	116 282,6	54 242,4	1 878,2	-78,1	-	194 738,0

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ANNEXE I
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR UNITÉ FONCTIONNELLE [NON VÉRIFIÉ]
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2010
(en francs suisses)

ACTIFS	Notes	Programme et budget		Fonds fiduciaire		Projets financés sur les réserves		Ajustements IPSAS		Consolidé	
		au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009
Actifs courants											
Trésorerie et équivalents	3	369 204 975,65	350 889 953,46	14 280 149,71	15 805 748,31	-	-	-	-	383 485 125,36	366 695 701,77
Compte clients (opération sans contrepartie directe)	4	3 120 952,00	2 147 553,00	-	-	-	-	-38 487,00	-878 427,00	2 204 038,00	1 269 126,00
Compte clients (opération avec contrepartie directe)	4	12 453 786,98	12 313 591,80	58 837,01	56 342,96	40 822,72	8 483,67	451 189,47	11 509 625,13	24 514 261,31	23 888 043,56
Stocks		-	-	-	-	-	-	191 390,61	2 388 694,61	2 580 085,22	2 388 694,61
Autres actifs courants		139 162 740,10	105 257 712,51	-2 328 398,63	-1 633 377,44	-136 834 341,45	-103 624 335,07	-	-	0,02	0,00
Total des actifs courants		523 942 454,73	470 608 810,77	12 010 588,09	14 228 713,83	-136 793 518,73	-103 615 851,40	604 093,08	13 019 892,74	412 783 509,91	394 241 565,94
Actifs non courants											
Compte clients (opérations sans contrepartie directe)	4	6 883 454,00	7 042 518,00	-	-	-	-	37 826,00	-6 439 942,00	481 338,00	602 576,00
Terrains et constructions	9	26 773 453,64	28 131 653,64	-	-	137 418 518,18	97 606 457,84	1 012 257,28	151 536 556,65	316 740 785,75	277 274 668,13
Équipement	6	1,00	1,00	-	-	-	-	-160 613,45	3 820 993,67	3 660 381,22	3 820 994,67
Immobilisations incorporelles	8	-	-	-	-	-	-	-439 617,29	28 208 775,79	27 769 158,51	28 208 775,79
Immeubles de placement	7	3 394 560,50	3 394 560,50	-	-	-	-	-	921 439,50	4 316 000,00	4 316 000,00
Autres actifs non courants	10	10 000 000,00	10 000 000,00	-	-	-	-	-	-	10 000 000,00	10 000 000,00
Total des actifs non courants		47 051 469,14	48 568 733,14	-	-	137 418 518,18	97 606 457,84	449 852,54	178 047 823,61	362 967 863,48	324 223 014,59
ACTIF TOTAL		570 993 923,87	519 177 543,91	12 010 588,09	14 228 713,83	-624 999,45	-6 009 393,56	1 053 945,63	191 067 716,35	775 751 173,39	718 464 580,53
PASSIF											
Dettes courantes											
Compte clients (opérations avec contrepartie directe)	11	13 013 787,29	24 161 818,38	63 911,69	474 994,25	6 405 727,01	-	-54 714,82	84 797,39	19 513 508,56	24 721 610,02
Avantages au personnel	12	-9 912 646,30	8 957 455,00	170 642,99	124 407,08	-	-	8 362 352,41	18 989 953,96	17 610 303,07	28 071 816,04
Montant à payer	13	64 102 887,54	63 758 655,54	-	-	-	-	-	-	64 102 887,54	63 758 655,54
Avances/accomptes clients	14	27 933 405,27	23 729 440,24	13 629 312,50	13 629 312,50	-	-	4 272 929,30	132 201 040,07	178 036 687,13	169 559 792,81
Emprunts dus à l'année	15	1 358 200,00	1 358 200,00	-	-	-	-	-	-	1 358 200,00	1 358 200,00
Provisions	16	2 612 502,62	1 897 550,53	-	-	-	-	-	-	2 612 502,62	1 897 550,53
Autres dettes à court terme	17	53 718 139,49	47 731 079,22	-	-	-	-	-	-	53 718 139,49	47 731 079,22
Total des dettes courantes		152 826 275,91	171 594 198,91	13 863 867,18	14 228 713,83	6 405 727,01	-	12 580 566,89	151 275 791,42	336 952 228,41	337 098 704,16
Passifs non courants											
Montants à payer		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avantages au personnel	12	47 782 209,08	36 951 076,95	-	-	-	-	-2 499 843,84	59 766 619,86	105 048 985,10	96 717 696,81
Emprunts dus à l'année	15	139 011 575,00	76 369 775,00	-	-	-	-	-	-	139 011 575,00	76 369 775,00
Provisions	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs non courants		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs non courants		186 793 784,08	113 320 851,95	-	-	-	-	-2 499 843,84	59 766 619,86	244 060 560,10	173 087 471,81
PASSIF TOTAL		339 620 059,99	284 915 050,86	13 863 867,18	14 228 713,83	6 405 727,01	-	10 080 723,05	211 042 411,27	581 012 788,51	510 186 175,96
Cumul des excédents/(déficits)		219 910 711,40	195 287 884,11	-	-	-	-	-	-35 020 571,32	184 890 140,08	160 267 312,79
Fonds de roulement		8 342 388,11	8 342 388,11	-	-	-	-	-	-	8 342 388,11	8 342 388,11
Écart de réévaluation		-	-	-	-	-	-	-	15 045 876,40	15 045 876,40	15 045 876,40
Gain (perte) actuariel pour les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent (déficit) de la période en cours		3 120 764,37	30 632 220,85	-1 853 279,09	-	-5 780 727,56	-6 009 393,56	-9 026 777,43	-	-13 540 019,71	24 622 827,29
ACTIFS NETS		231 373 863,88	234 262 493,07	-1 853 279,09	-	-5 780 727,56	-6 009 393,56	-9 026 777,43	-19 974 694,92	194 738 384,88	208 278 404,59

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ANNEXE II
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR UNITÉ FONCTIONNELLE (NON VÉRIFIÉ)
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2010
(en francs suisses)

	Notes	Programme et budget		Fonds fiduciaire		Projets financés sur les réserves		Ajustements IPSAS		Consolidé	
		au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2010	au 31 décembre 2009
RECETTES											
Contributions statutaires	24	17 411 168,00	34 826 607,00	-	-	-	-	-661,00	-	17 410 507,00	34 826 607,00
Contributions volontaires	24	-	-	7 148 608,82	15 111 133,80	-	-	1 931 772,35	-	9 080 381,17	15 111 133,80
Recettes des publications	24	476 286,97	1 123 879,90	-	-	-	-	-	-	476 286,97	1 123 879,90
Intérêts	24	5 135 104,58	17 844 874,84	26 146,04	390 589,83	-	-	-	-	5 161 250,62	18 235 464,67
Taxes du système du PCT	24	213 611 175,64	443 588 751,46	-	-	-	-	-7 504 793,37	-	206 106 382,27	443 588 751,46
Taxes de l'Arrangement de Madrid	24	48 444 769,00	94 846 145,35	-	-	-	-	1 736 900,42	-	50 181 669,42	94 846 145,35
Taxes de l'Arrangement de La Haye	24	2 977 244,97	5 359 475,00	-	-	-	-	14 380,77	-	2 991 625,74	5 359 475,00
Autres taxes	24	3 770,00	5 400,00	-	-	-	-	-	-	3 770,00	5 400,00
Sous-total, taxes		265 036 959,61	543 799 771,81	-	-	-	-	-5 753 512,18	-	259 283 447,43	543 799 771,81
Arbitrage et médiation	24	1 774 627,98	3 318 598,20	-	-	-	-	-	-	1 774 627,98	3 318 598,20
Gains (pertes) de change	24	- 153 593,61	574 156,99	-385 021,61	-413 423,69	-	-	-	-	-538 615,22	160 733,30
Frais d'appui aux programmes	24	752 468,57	1 308 922,14	-	-	-	-	-660 032,57	-	92 436,00	1 308 922,14
Autres recettes	24	2 082 830,42	4 634 042,99	-	-	-	-	-	-	2 082 830,42	4 634 042,99
Sous-total, divers		2 681 705,38	6 517 122,12	-385 021,61	-413 423,69	-	-	-660 032,57	-	1 636 651,20	6 103 698,43
Total des recettes		292 515 852,52	607 430 853,87	6 789 733,25	15 088 299,94	-	-	-4 482 433,40	-	294 823 152,37	622 519 153,81
DÉPENSES											
Dépenses de personnel	25	198 197 614,48	396 779 380,21	2 526 101,32	3 955 140,12	2 210 081,41	620 143,86	5 455 143,59	-	208 388 940,80	401 354 664,19
Voyages et bourses	25	15 710 184,88	34 047 806,63	3 706 131,55	7 233 921,62	595 403,35	4 069,18	-36 308,58	-	19 975 411,20	41 285 797,43
Services contractuels	25	37 081 958,56	71 451 531,25	1 194 846,99	1 747 405,40	1 173 148,51	1 656 238,78	-79 615,82	-	39 370 338,24	74 855 175,43
Frais de fonctionnement	25	34 199 634,10	58 853 086,54	179 350,81	236 451,32	1 186 931,40	36 171,51	-3 697 066,88	-	31 868 849,43	59 125 709,37
Fournitures	25	2 011 007,87	5 585 138,59	12 798,88	61 591,86	445 402,89	265 726,79	99 295,73	-	2 568 505,37	5 912 457,24
Mobilier et matériel	25	1 554 360,23	5 783 450,70	363 750,22	220 026,40	169 760,00	50 940,00	-1 342 189,25	-	745 681,20	6 054 417,10
Constructions	25	640 328,03	1 581 839,10	-	-	-	3 376 103,44	-486 327,18	-	154 000,85	4 957 942,54
Amortissement	25	-	-	-	-	-	-	5 291 444,99	-	5 291 444,99	-
Coûts d'appui aux programmes	25	-	-	660 032,57	1 633 763,22	-	-	-660 032,57	-	-	1 633 763,22
Remboursement de l'emprunt	25	-	2 716 400,00	-	-	-	-	-	-	-	2 716 400,00
Total des dépenses		289 395 088,15	576 798 633,02	8 643 012,34	15 088 299,94	5 780 727,56	6 009 393,56	4 544 344,03	-	308 363 172,08	597 896 326,52
EXCÉDANT/DÉFICIT POUR LA PÉRIODE		3 120 764,37	30 632 220,85	-1 853 279,09	-	-5 780 727,56	-6 009 393,56	-9 026 777,43	-	-13 540 019,71	24 622 827,29

Annexe III - Comptes spéciaux par contributions de donateurs

Fonds fiduciaire Donateur	Code du fonds	Recettes 2010					Dépenses 2010					Solde au 31 décembre 2010
		Solde au 31 décembre 2009	Fonds reçus	Intérêts	Différence de taux de change	Remboursements	Total des recettes	Dépenses de personnel	Autres dépenses directes	Coûts d'appui administratif	Total des dépenses	
Allemagne/ Administrateurs auxiliaires	WDEJP	642 554,05	594 916,45	890,00	0,00	- 102 282,10	493 524,35	529 341,30	4 634,55	43 731,80	577 707,65	456 088,65
Brésil	WBRAZ	1 608 964,13	0,00	3 320,97	- 102 582,29	0,00	- 99 261,32	27 001,42	573 136,96	0,00	600 138,38	909 564,43
Communautés autochtones et locales accréditées	W_IGC	169 710,85	0,00	261,35	0,00	0,00	261,35	0,00	89 656,48	0,00	89 656,48	80 315,72
Costa Rica	WCORI	36 232,15	0,00	46,19	- 2 664,27	0,00	- 2 618,08	0,00	84,71	0,00	84,71	33 529,36
El Salvador	WELSA	57 866,28	0,00	87,25	- 4 409,97	0,00	- 4 322,72	0,00	84,71	0,00	84,71	53 458,85
Espagne	WESPA	467 380,57	260 736,98	1 585,44	- 58 633,26	0,00	203 689,16	193 304,72	349 773,43	37 176,95	580 255,10	90 814,63
Etats-Unis d'Amérique/ Application des droits de propriété intellectuelle	WUSEN	570 251,83	- 433 600,00	440,57	14 637,54	0,00	- 418 521,89	0,00	113 321,92	2 640,90	115 962,82	35 767,12
Etats-Unis d'Amérique/ Droits d'auteur	W_USA	719 298,67	542 000,00	2 312,85	- 90 383,56	0,00	453 929,29	0,00	474 506,38	35 466,00	509 972,38	663 255,58
Etats-Unis d'Amérique/ Petites et moyennes entreprises	WUSSM	357 415,92	0,00	915,15	- 17 954,62	0,00	- 17 039,47	0,00	40 486,12	3 586,91	44 073,03	296 303,42
Finlande/Droits d'auteur I	WFICR	21 227,81	0,00	49,53	- 3 411,72	0,00	- 3 362,19	0,00	82,69	- 13,35	69,34	17 796,28
Finlande/Droits d'auteur II	WFINL	14 666,53	0,00	35,89	- 2 438,25	0,00	- 2 402,36	0,00	83,00	0,00	83,00	12 181,17
Finlande/Droits d'auteur III	WFIMO	129 252,16	59 451,66	518,27	- 29 865,49	0,00	30 104,44	0,00	7 178,44	- 28,52	7 149,92	152 206,68
France/Droits d'auteur	WFRCR	583,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00	7,80	87,80	496,16
France/Propriété industrielle	WFRIP	596 056,72	300 000,00	992,30	0,02	0,00	300 992,32	0,00	76 860,36	6 801,65	83 662,01	813 387,03
Italie/Administrateur auxiliaires	WITJP	23 723,06	143 609,00	169,55	0,00	0,00	143 778,55	117 594,28	4 322,09	10 374,67	132 291,04	35 210,57
Italie/Propriété intellectuelle	WITIP	342 617,90	0,00	665,30	1 151,19	0,00	1 816,49	0,00	16 807,83	1 118,49	17 926,32	326 508,07
Jamahiriya arabe libyenne	WLIBY	130 513,66	0,00	186,15	0,00	0,00	186,15	0,00	80,00	0,00	80,00	130 619,81
Japon/Administrateur auxiliaires	WJJPJ	0,00	135 096,00	84,15	410,25	0,00	135 590,40	55 518,61	40,00	3 512,70	59 071,31	76 519,09
Japon/Afrique - PMA	WJPAF	1 606 873,84	1 100 000,00	2 232,30	- 1 134,68	0,00	1 101 097,62	101 699,00	966 512,20	85 104,75	1 153 315,95	1 554 655,51
Japon/Droits d'auteur	WJPCR	638 085,15	585 807,00	1 122,35	509,35	0,00	587 438,70	153 234,46	497 932,99	43 556,20	694 723,65	530 800,20
Japon/Propriété industrielle	WJPIP	2 353 765,82	1 830 300,00	3 991,05	24 326,59	0,00	1 858 617,64	470 902,72	1 565 704,05	180 490,55	2 217 097,32	1 995 286,14
Portugal	WPORT	227 469,22	0,00	713,45	- 36 168,44	0,00	- 35 454,99	0,00	2 889,60	360,37	3 249,97	188 764,26
République de Corée/Administrateurs professionnels	WKRJP	554 593,14	461 612,00	822,30	0,00	0,00	462 434,30	386 321,26	80,40	30 122,40	416 524,06	600 503,38
République de Corée/Droits d'auteur	WKRRCR	468 086,80	210 748,15	692,05	17,00	0,00	211 457,20	103 311,70	200 560,24	0,00	303 871,94	375 672,06
République de Corée/Droits d'auteur/Administrateurs professionnels	WKRPO	227 521,88	282 996,00	369,55	0,00	0,00	283 365,55	243 763,99	80,00	17 302,35	261 146,34	249 741,09
République de Corée/Propriété intellectuelle	WKIPO	1 285 517,98	694 939,41	2 205,15	11,39	0,00	697 155,95	8 723,30	388 686,86	147 564,00	544 974,16	1 437 699,77
Union européenne (Projet Bangladesh)	WBGDL	320 489,88	482 278,27	1 303,16	- 72 071,43	0,00	411 510,00	135 312,00	76 697,51	11 155,95	223 165,46	508 834,42
Uruguay	WUGAY	58 592,54	0,00	133,77	- 4 366,96	0,00	- 4 233,19	0,00	2 787,71	0,00	2 787,71	51 571,64
TOTAL		13 629 312,50	7 250 890,92	26 146,04	- 385 021,61	- 102 282,10	6 789 733,25	2 526 028,76	5 453 151,23	660 032,57	8 639 212,56	11 677 551,09

Ce calendrier est établi en conformité avec les exigences en matière de communication de rapports aux donateurs selon les normes UNSAS qui ne comprennent pas les comptes de régularisation. Les ajustements IPSAS aux soldes d'ouverture (31 décembre 2009) et aux soldes de clôture (31 décembre 2010) ne figurent pas dans la présente annexe mais sont inclus dans les chiffres indiqués pour les contributions volontaires différées à la note n°14 : Encaissements par anticipation.

[Fin du document]